

## Bureau Communautaire du jeudi 18 septembre 2025 A 18h00

Délib N°	Objet	Vote
1	Travaux de réhabilitation du bâtiment 111 de l'arsenal pour l'aménagement d'une médiathèque - Autorisation de signature des marchés	Adopté à l'unanimité
2	Cessions des lots 9 et 10 sur le Pôle Artisanal du Gabas à LUQUET au profit de la SCI MTD INVEST	Adopté à l'unanimité
3	Services d'entretien, de nettoyage et désinfection des bâtiments Lot n°2 : Secteur Sud - Autorisation de signature de l'avenant n°6	Adopté à l'unanimité
4	Vélo route 81-Approbation d'un protocole transactionnel	Adopté à l'unanimité
5	Convention de partenariat entre la CATLP et la CCI Tarbes et Hautes-Pyrénées pour la journée HYDROMEETING 2025	Adopté à l'unanimité
6	Convention d'objectifs Territoire d'Industrie Lacq-Pau-Tarbes - Acte 2	Adopté à l'unanimité
7	Entrepren@Commerce Aides à l'investissement immobilier pour les commerces de proximité situés dans les centres villes des communes de plus de 10 000 habitants	Adopté à l'unanimité
8	Approbation de plusieurs baux au sein de trois hôtels d'entreprises	Adopté à l'unanimité
9	Entrepren@Commerce Aides à l'investissement immobilier pour les commerces de proximité situés dans les centres villes des communes de plus de 10 000 habitants	Adopté à l'unanimité
10	Convention avec les camions restaurant Téléport Juillan	Adopté à l'unanimité
11	Modification du tableau des effectifs	Adopté à l'unanimité

12	Recrutement d'un doctorant dans le cadre d'une convention industrielle de formation par la recherche - CIFRE	Adopté à l'unanimité
13	Admission en créances éteintes pour les budgets annexes eau et assainissement	Adopté à l'unanimité
14	Services de caractérisations mécaniques et chimiques des sous-sols - Autorisation de signature des marchés	Adopté à l'unanimité
15	Prestation de services pour l'exploitation des ouvrages de l'eau potable du secteur Nord - Autorisation de signature de l'avenant 1	Adopté à l'unanimité
16	Prestation de services pour l'exploitation de l'eau potable du secteur Sud - Autorisation de signature de l'avenant 2	Adopté à l'unanimité
17	Garantie d'emprunt pour l'Association Atrium au profit de la Caisse des dépôts et consignations : Réhabilitation de 105 logements dans la cadre d'un conventionnement PLAI pour 93 logements et PLAI A pour 12 logements	Adopté à l'unanimité
18	Garantie d'emprunt pour l'Association Atrium au profit de Logement Action Services : Réhabilitation de 105 logements dans la cadre d'un conventionnement PLAI pour 93 logements et PLAI A pour 12 logements	Adopté à l'unanimité
19	Règlement d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des Opérations de revitalisation du territoire (ORT) - attribution de subventions	Adopté à l'unanimité
20	Réhabilitation du bâtiment 111 pour l'aménagement d'une médiathèque à Tarbes : modification du plan de financement	Adopté à l'unanimité
21	Convention de groupement de commandes entre la CATLP, la ville de Tarbes et la SEMI-Tarbes dans le cadre du NPNRU-avenant n°1	Adopté à l'unanimité

**Bureau communautaire du 18 septembre 2025**

**Délibération n° BC 2025-09-18.001**

Date de la convocation : 12 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 54

**Étaient présents : 45**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI.

**Était excusé(e) : 1**

M. Gérard CLAVÉ.

**Avaient donné pouvoir : 6**

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE.

**Absents : 2**

M. Christian LABORDE, Mme Lola TOULOUZE.

**Rapporteur : Gérard TREMEGE**

**Objet : Travaux de réhabilitation du bâtiment 111 de l'arsenal pour l'aménagement d'une médiathèque -  
Autorisation de signature des marchés**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,  
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au

Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

## **EXPOSE DES MOTIFS :**

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, a décidé d'organiser une consultation en vue de la dévolution du marché relatif aux travaux de réhabilitation du bâtiment 111 de l'arsenal pour l'aménagement d'une médiathèque. Le montant estimé de ces travaux étant de 15 878 113 € HT, cette consultation, divisée en quatorze lots, a donc fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

En conséquence, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé à la publication le 26/03/2025 au Journal Officiel des Communautés Européennes et au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics, ainsi que sur le profil acheteur de l'établissement. La date limite de remise des offres étant initialement fixée au 02/05/2025, 17H00, date reportée au 16/05/2025, 17H00, après modification du dossier de consultation des entreprises.

Les plis ont été ouverts le 19/05/2025.

39 plis ont été déposés au titre de cette consultation :

**WANECQUE** : Lot n°5 Menuiseries extérieures, serrurerie

**AUDIOMASTER TECHNOLOGIE** : Lot n°12 Infrastructures et équipements scénographiques

**SIEL** : Lot n°1 Signalétique

**EES CLEVIA SUD OUEST** : Lot n°9 Chauffage, ventilation et climatisation, plomberie

**MAB** : Lot n°6 Menuiseries intérieures

**GUICHARD** : Lot n°13 Espaces verts

**EIFFAGE CONSTRUCTION** : Lot n°6 Menuiseries intérieures

**Groupement DPC (mandataire) / BRUYNZEEL** : Lot n°14 Agencement, mobilier

**BOBION ET JOANIN** : Lot n°9 Chauffage, ventilation et climatisation, plomberie

**IDM** : Lot n°14 Agencement, mobilier

**SILVERA** : Lot n°14 Agencement, mobilier

**RJ2D** : Lot n°1 Signalétique

**LATU** : Lot n°8 Peinture, sols souples, carrelage

**CANCE** : Lot n°5 Menuiseries extérieures, serrurerie

**Groupement SANGUINET (mandataire)/BELLE ENV.** : Lot n°13 Espaces verts

**Groupement LABASTERE (mandataire)/NESTADOUR** : Lot n°5 Menuiseries extérieures, serrurerie

**LAFITTE** : Lot n°13 Espaces verts

**ODDOS** : Lot n°14 Agencement, mobilier

**L'AMI DES JARDINS** : Lot n°13 Espaces verts

**Groupement ENERGY MENUISERIE (mandataire) / M2T / C2B ADOUR** : Lot n°5 Menuiseries extérieures, serrurerie

**IDVERDE** : Lot n°13 Espaces verts

**BAJON & ANDRES** : Lot n°9 Chauffage, ventilation et climatisation, plomberie  
Lot n°10 : Electricité

**COPYTEL – RECTO VERSO** : Lot n°1 Signalétique

**Groupement COVERIS (mandataire)/DL** : Lot n°5 Menuiseries extérieures, serrurerie

**LORENZI** : Lot n°8 Peinture, sols souples, carrelage

**EIFFAGE ENERGIE SO** : Lot n°10 : Electricité

**Groupement JP FAUCHE (mandataire) / SPIE BS** : Lot n°10 Electricité

**Groupement ALKAR (mandataire) / SN PAYBOU** : Lot n°5 Menuiseries extérieures, serrurerie

**Groupement AXIMA CONCEPT (mandataire) / MCI** : Lot n°9 Chauffage, ventilation et climatisation, plomberie

**INEO AQUITAINE** : Lot n°10 Electricité

**ON STAGE 31** : Lot n°12 Infrastructures et équipements scénographiques

**PERSPECTIVE** : Lot n°14 Agencement, mobilier

**AUDIOTEC** : Lot n°12 Infrastructures et équipements scénographiques

**Groupement GB METALLERIE (mandataire) / EFS** : Lot n°5 Menuiseries extérieures, serrurerie

**JEAN SALET** : Lot n°6 Menuiseries intérieures

**SOULES** : Lot n°13 Espaces verts

**Groupement MARMER (mandataire) / METALBI 81 / MMS** : Lot n°5 Menuiseries extérieures, serrurerie

**Groupement PILOME (mandataire) / OPTIMAL FACADES** : Lot n°5 Menuiseries extérieures, serrurerie

La Commission d'Appel d'Offres habituellement constituée a attribué, lors de la séance du 04/09/2025, les marchés comme suit :

**Lot n°1 : Signalétique**

A l'entreprise **RJ2D**, pour un montant de **24 214.20 € HT**.

**Lot n°5 : Menuiseries extérieures, serrurerie**

Au groupement **GB METALLERIE (mandataire) / EFS**, pour un montant de **2 211 320.38 € HT**, la PSE d'un montant de **75 657.78 € HT** étant retenue.

**Lot n°6 : Menuiseries intérieures**

A l'entreprise **JSE**, pour un montant de **619 525.68 € HT**.

**Lot n°8 : Peinture, sols souples, carrelage**

A l'entreprise **LORENZI**, pour un montant de **199 998.50 € HT**.

**Lot n°9 : Chauffage, ventilation et climatisation, plomberie**

A l'entreprise **BAJON ANDRES**, pour un montant de **962 722.63 € HT**.

**Lot n°10 : Électricité**

A l'entreprise **EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES SUD OUEST**, pour un montant de **819 984.70 € HT**.

**Lot n°12 : Infrastructures et équipements scénographiques**

A l'entreprise **ON STAGE 31**, pour un montant de **356 374 € HT**.

**Lot n°13 : Espaces verts**

A l'entreprise **L'AMI DES JARDINS**, pour un montant de **519 954.65 € HT**, la PSE d'un montant de **26 000 € HT** étant retenue.

**Lot n°14 : Agencement, mobilier**

A l'entreprise **PERSPECTIVE**, pour un montant de **761 771.59 € HT**.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer les marchés correspondants.

Pour : 51  
Contre : 0  
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 23 SEP. 2025

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 29 SEP. 2025

Transmission en Préfecture le : 26 SEP. 2025

Publication le : 29 SEP. 2025

Le Directeur Général des Services,

  
Jean-Luc REVILLER

Le Président

  
Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

  
David LARRAZABAL

**Bureau communautaire du 18 septembre 2025**

**Délibération n° BC 2025-09-18.002**

Date de la convocation : 12 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 54

**Étaient présents : 45**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI.

**Était excusé(e) : 1**

M. Gérard CLAVÉ.

**Avaient donné pouvoir : 6**

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE.

**Absents : 2**

M. Christian LABORDE, Mme Lola TOULOUZE.

**Rapporteur : Gérard TREMEGE**

**Objet : Cessions des lots 9 et 10 sur le Pôle Artisanal du Gabas à LUQUET au profit de la SCI MTD INVEST**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4.

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau pour décider l'aliénation et l'acquisition de biens immeubles.

Vu la demande de la société MDV Métal en date du 15 avril 2024.

Vu l'évaluation du Pôle d'évaluation domaniale en date du 6 août 2024 déterminant la valeur vénale du bien à 70 000 € HT.

Vu la signature de la promesse d'achat en date du 17 juillet 2024, entre la CATLP et la SCI MTD INVEST.

## EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la commercialisation de la zone d'activités économiques (ZAE) du Gabas à LUQUET (65320), la société MDV Métal a manifesté son intérêt auprès de la CATLP pour l'acquisition de deux parcelles cadastrées ZE 108 et ZE 109 constituant les lots n° 9 et 10 (anciennement 8 et 9), pour une superficie totale de 5 372 m<sup>2</sup>.

Afin de confirmer son intention, une promesse d'achat a été signée entre la CATLP et la SCI MTD INVEST le 17 juillet 2024.

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver cette cession, en vue de la signature de l'acte définitif, il est proposé de céder les lots n° 9 et 10 au prix de 13 €/HT/m<sup>2</sup>, soit un prix total provisoire de 69 836 euros HT (majoré de la TVA selon les dispositions fiscales en vigueur), auquel il convient de rajouter les frais d'acte de vente.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

Article 1 : d'approuver la cession des lots 9 et 10, Pôle Artisanal du Gabas à LUQUET (65320), au profit de la SCI MTD INVEST, ou toute autre personne morale ou physique qu'elle souhaite substituer, dans les conditions présentées à l'exposé des motifs.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

*Pour : 51*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 25 SEP. 2025

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 29 SEP. 2025

Transmission en Préfecture le : 26 SEP. 2025

Publication le : 29 SEP. 2025

Le Directeur Général des Services,

  
Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

  
David LARRAZABAL

**Bureau communautaire du 18 septembre 2025**

**Délibération n° BC 2025-09-18.003**

Date de la convocation : 12 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 54

**Étaient présents : 45**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI.

**Était excusé(e) : 1**

M. Gérard CLAVÉ.

**Avaient donné pouvoir : 6**

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE.

**Absents : 2**

M. Christian LABORDE, Mme Lola TOULOUZE.

**Rapporteur : Gérard TREMEGE**

**Objet : Services d'entretien, de nettoyage et désinfection des bâtiments Lot n°2 : Secteur Sud - Autorisation de signature de l'avenant n°6**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un

accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

Vu le Code de la commande publique

## EXPOSE DES MOTIFS :

Par marché n°2021AOS043-02, ayant pris effet le 01/01/2022 pour une durée de 12 mois renouvelable trois fois, notre établissement a confié à la Société nouvelle Tarbes Bigorre Services, dont le siège est sis 28 avenue des Sports, 65800 Aureilhan, le lot n°2 (secteur Sud) des services d'entretien, de nettoyage et désinfection des bâtiments de la CA TLP.

L'objet du présent avenant n°6 est de modifier les prestations à servir comme suit :

- Retrait d'une prestation par semaine sur le bâtiment des services communs à Juncalas.

La fréquence de passage de la société est diminuée d'une prestation par semaine pour tenir compte de la fréquentation du local par nos agents.

L'avenant est d'un montant annuel de - 1 246.20 € H.T., soit 2.45% de diminution du montant initial H.T.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1** : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°6 au lot n°2 (secteur Sud) du marché de services d'entretien, de nettoyage et désinfection des bâtiments de la CA TLP.

Pour : 51

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 23 SEP. 2025

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance 29 SEP. 2025

Transmission en Préfecture le : 26 SEP. 2025

Publication le : 29 SEP. 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

David LARRAZABAL

**Bureau communautaire du 18 septembre 2025**

**Délibération n° BC 2025-09-18.004**

Date de la convocation : 12 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 54

**Étaient présents : 45**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI.

**Était excusé(e) : 1**

M. Gérard CLAVÉ.

**Avaient donné pouvoir : 6**

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE.

**Absents : 2**

M. Christian LABORDE, Mme Lola TOULOUZE.

**Rapporteur : Gérard TREMEGE**

**Objet : Vélo route 81-Approbation d'un protocole transactionnel**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4.

Vu le Code Civil et notamment les articles 2044 à 2052.

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation de

compétences au Bureau pour prendre toute décision relative aux transactions à conclure en application des articles 2044 et suivants du Code Civil.

## EXPOSE DES MOTIFS :

Par arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2019, la CATLP est compétente pour l'aménagement de la vélo route 81 (V 81) entre Saint Pé de Bigorre et Tarbes, à cette fin elle a fait réaliser des travaux sur la commune de Saint Pé de Bigorre.

A la suite de ces travaux, le maître d'œuvre a proposé une réception partielle des travaux avec réserve par acte du 28 novembre 2021 dont une partie a été levée, mais à la suite de fortes intempéries en décembre 2021, une partie du tracé s'est effondrée le 12 décembre 2021. Par suite de ce sinistre, la CATLP a engagé une action contentieuse contre le maître d'œuvre et l'entreprise qui a réalisé les travaux.

En date des 10,11 et 12 mai 2022, la CATLP a sollicité devant le juge des référés du tribunal judiciaire de Tarbes une expertise judiciaire.

Il ressort du rapport définitif de l'expert judiciaire désigné, une proposition de partage des responsabilités à savoir :

- 25% pour le maître d'ouvrage
- 40% pour maître d'œuvre
- 35% pour l'entreprise réalisatrice

Pour un montant chiffré à :

- Travaux HT : 1.135.139,90 €
- Frais de maîtrise d'œuvre et études d'exécution inclus HT : 92.991,33 €
- TVA 20 % : 245.626,25 €
- TOTAL TTC : 1.473.757,47 €

Les parties ont donc convenues de mettre un terme amiable au litige avec un accord reposant sur des concessions réciproques et équilibrées, afin d'éteindre l'ensemble des différends, régler l'ensemble des contestations opposant les parties signataires du protocole, et de clôturer définitivement l'exécution des marchés publics et conventions.

Pour ce faire il est proposé de signer entre les parties un protocole d'accord transactionnel, et de percevoir par la CATLP une indemnité transactionnelle de 900 000 euros.

L'indemnité convenue sera supportée, sans reconnaissance de responsabilité ni de garantie, par la SMABTP et la SMA SA d'une part, la société ECTAUR INGENIERIE et la SAS ROUTIERE DES PYRENEES d'autre part, qui s'obligent irrévocablement, chacune pour la quote-part qui lui incombe selon la répartition suivante :

- 466.700 € à la charge de la SMABTP en sa qualité d'assureur de la société ECTAUR INGENIERIE,
- 10.300 € à la charge de la société EXCTAUR INGENIERIE au titre de sa franchise contractuelle,
- 300.798 € à la charge de la SMA SA en sa qualité d'assureur de la société LA ROUTIERE DES PYRENEES,
- 122.202 € à la charge de la société LA ROUTIERE DES PYRENEES au titre de sa franchise contractuelle.

L'article 10 du protocole transactionnel précise :

*« De convention expresse entre les Parties, les termes du Protocole ont un caractère strictement confidentiel et les Parties s'interdisent d'en divulguer le contenu à quiconque, de quelque manière ou sous quelque forme que ce soit à l'exception toutefois des nécessités induites par les mesures de publicité requises rappelées à l'article 4 ci-dessus, la transmission aux administrations habilitées à en*

connaître, aux auditeurs et réassureurs des Parties, et aux tribunaux compétents en cas de différends entre les parties quant à sa formation, son exécution et sa portée. »

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1** : d'approuver le protocole transactionnel entre les différentes parties.

**Article 2** : d'accepter l'indemnité transactionnelle proposée de 900 000 euros sans TVA et 1 080 000 euros si celle-ci est assujettie à la TVA en fonction de la position de l'Administration fiscale selon la répartition suivante :

- 466.700 € H.T soit 560 040 € TTC à la charge de la SMABTP en sa qualité d'assureur de la société ECTAUR INGENIERIE,
- 10.300 € H.T soit 12 360 € TTC à la charge de la société EXCTAUR INGENIERIE au titre de sa franchise contractuelle,
- 300.798 € H.T soit 360 957.60 € TTC à la charge de la SMA SA en sa qualité d'assureur de la société LA ROUTIERE DES PYRENEES,
- 122.202 € H.T soit 146 642.40 € TTC à la charge de la société LA ROUTIERE DES PYRENEES au titre de sa franchise contractuelle.

**Article 3** : d'autoriser M. le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-président, à signer tout document afférent à cette délibération, et à prendre toutes dispositions pour l'exécution de celle-ci.

Pour : 51

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 23 SEP. 2025

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 29 SEP. 2025

Transmission en Préfecture le : 26 SEP. 2025

Publication le : 29 SEP. 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

David LARRAZABAL

## PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES (CATLP)**, dont le siège social est Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle Téléport 1 65290 JUILLAN (France), prise en la personne de son Président ou en cas d'empêchement son Vice-Président domicilié en cette qualité audit siège dûment habilité aux fins des présentes par délibération du bureau communautaire N° BC2025-09-18.004 du 18 septembre 2025

D'une part,

- **La SARL ECTAUR INGENIERIE**, identifiée au RCS de LIBOURNE sous le n° 477 728 356 dont le siège social est 120 RUE DE L'HOPITAL, 33390 BLAYE (France), représentée par Monsieur Benoît GRENIER DE NABINAUD en sa qualité de gérant dûment habilité aux fins des présentes,

D'autre part

- **La SMABTP**, Société d'assurances mutuelles immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 775 684 764 dont le siège social est situé 8 rue Louis Armand – 75015 PARIS, en sa qualité d'assureur de la SARL ECTAUR INGENIERIE, représentée par Madame Caroline HONTEBEYRIE en sa qualité de Spécialiste Règlements Hauts Risques de la Direction Régionale Nouvelle Aquitaine dûment habilitée aux fins des présentes,

D'autre part

- **La SAS ROUTIERE DES PYRENEES**, SAS dont le siège social est ZI Bastillac Sud BP 922 65000 TARBES (France), représentée par Monsieur Jean-François MABIRE, dûment habilité aux fins des présentes,

D'autre part,

- **LA SMA SA**, Société Anonyme, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 332 789 296, dont le siège social est situé 8 rue Louis Armand – 75015 PARIS en sa qualité d'assureur de la SAS ROUTIERE DES PYRENEES, représentée par Madame Julie SIMON en sa qualité de dûment habilité aux fins des présentes,

D'autre part,

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

La communauté d'agglomération TARBES LOURDES PYRENEES (TLP) expose avoir confié l'aménagement de la véloroute 81 entre SAINT PE DE BIGORRE et TARBES aux intervenants suivants :

- La SARL ECTAUR INGENIERIE assurée auprès de la SMABTP pour la maîtrise d'œuvre selon acte d'engagement du 1er août 2019 pour un montant de 22.471,50 €HT soit 26.965, 80 €TTC. Le marché porte sur une mission de base APS, APD, PRO, ACT, EXE/VISA, DET et AOR. Selon avenant du

27 mai 2020, la SARL ECTAUR INGENIERIE, il a été acté une augmentation financière du projet compte tenu de certains choix technologiques voté par les élus lors du comité de pilotage des travaux.

- La SAS ROUTIERE DES PYRENEES assurée auprès de la SMA SA pour l'exécution des travaux selon marché en date du 4 décembre 2020.

Les travaux consistaient à créer une piste cyclable sur un chemin à flanc de coteau avec une couche de finition en enrobé à base d'un liant végétal.

Ils ont démarré selon ordre de service du 05 janvier 2021.

Les travaux étaient achevés au 19 novembre 2021.

A cette date, la maîtrise d'œuvre a procédé aux opérations préalables à la réception (EXE 4), avec une liste de réserves tenant à la signalisation.

La société ECTAUR INGENIERIE a proposé une réception partielle (EXE 5) avec réserves à lever pour le 31 décembre 2021.

Suite à de fortes intempéries, une partie de la voie s'est effondrée le 12 décembre 2021 à proximité de SAINT PE DE BIGORRE, ce qui a été constaté par Me SANTRAILLE Commissaire de justice selon procès-verbal de constat du 15 mars 2022 dont il résulte que les désordres portent sur la portion depuis le chemin Engous vers le lieudit Rielhes, décomposés en 7 points :

- Point 1 : fissuration de 7,20 m au niveau de la bordure du revêtement avec un affaissement de la terre
- Point 2 : traces de fissuration et zones d'affaissement sur environ 6 m de long
- Point 3 : ornières et traces de passage d'eau sur une zone d'environ 19 ml
- Point 4 : phénomène d'érosion en bordure de voirie avec effritement du revêtement
- Point 5 : affaissement de l'accotement avec apparition de fissures et petites cavités
- Point 6 : fissuration importante sur environ 5 m de long
- Point 7 : toute une partie située en contrebas de la véloroute en nature de terre a été emportée de même qu'une partie de la voie sur environ 12 m de long.

Selon exploit des 10,11 et 12 mai 2022, la communauté d'agglomération TLP a sollicité devant le juge des référés du tribunal judiciaire de TARBES une expertise judiciaire sur le fondement de l'article 145 du CPC.

C'est dans ces conditions que Monsieur MARCOU était désigné en qualité d'expert judiciaire selon ordonnance du 28 juin 2022.

Monsieur MARCOU a déposé son rapport définitif le 31 juillet 2023 dont il résulte les points suivants :

- Sur la réception, l'expert maintient ses précédentes observations

Il retient qu'il y avait une proposition de réception de l'ouvrage au 19 novembre 2021 par la maîtrise d'œuvre avec des réserves limitées à la seule signalisation.

Ce document est assorti d'un PV d'OPR, également en date du 19 novembre 2021, signé par l'entreprise le 29 novembre suivant.

L'expert précise que le maître de l'ouvrage en a pris possession en mettant le tracé en service en suivant.

L'expert propose donc de considérer que la réception de l'ouvrage est intervenue tacitement le 19 novembre sans réserve.

- Sur les désordres constatés

Ils sont constatés de la page 10 à la page 37.

- 1 : côté aval de la piste sur environ 70 ml des arbres sont présents sur murs qui présentent des indices d'instabilité, des noisetiers ont basculé
  - 1a : affaissement de l'accotement et fissure
  - 1b : 2 affaissements successifs de l'accotement sur 10 ml. Des noisetiers ont basculé
- 2 : fissure longitudinale aggravée (passe de 6ml à 9ml)
  - 2a : arbre qui a basculé
- 3 : affaissement côté aval de 7ml entre de murs en enrochement
- 4 : affaissement talus avec fissure de décrochement
- 5 : couche de roulement dégradée du 13 ml
- 6 : dégradation mur en pierres sèches
- 7 : éboulements du talus visibles
  - 7a : arbres tombés récemment sur la piste, affaissement côté aval de la piste sur 3 ml
- 8 : accotement affaissé sur 30 ml avec fissure ouverte de 5cm
- 9 : présence de plantes hydrophiles témoignant de la présence de matériaux humides, ou rétention ou circulation d'eau
- 10 : mur en pierre sèches localement éboulé
  - 10 a : accotement effondré témoignant mettant à jour un tuyau PVC d'évacuation d'eau, fissure sur 9ml
  - 10 b : 2 affaissements successifs formant des niches d'arrachement
- 11 : petit éboulement en amont du talus
  - 11 a : fissure ouverte côté aval
- 12 : mur en pierres sèches partiellement éboulé
- 13 : érosion active de matériaux terreux
- 14 : érosion active du talus
- 15 : signes d'érosion du talus côté amont
- 16 : glissement de terrain sur 12ml

- Sur l'analyse des désordres

Ils sont divisés en deux catégories :

- Le glissement de terrain de décembre 2021 suite à de fortes précipitations : désordre principal qui ne semble pas avoir évolué. Il est qualifié de rendant l'ouvrage impropre à sa destination compte tenu de la restriction localement engendrée par le sinistre et ses conséquences sur la stabilité de l'ouvrage.

- Les désordres affectant le linéaire du véloroute qui évoluent à la défaveur de conditions météorologiques défavorables (apparition en février 2023). Il s'agit d'une extension du phénomène d'instabilité des terrains et de ses aménagements selon le rapport de SAGE.

- Fissures longitudinales
- Affaissements voire décrochements
- Eboulements ou glissements ponctuels

Les sondages réalisés à la pelle par le sapiteur ont montré que :

- L'enrobé végétal en revêtement est d'une épaisseur de l'ordre de 2-3cm au lieu de 5cm
- La granulométrie est plus fine à certains endroits que 0/31.5 (0/10 mm à 0/30mm).
- La couche de fondation en concassé de calcaire est de granulométrie inférieure à 0/63.5 (autour de 0/31.5).
- Absence de géotextile anti-contaminant
- Certains enrochements n'ont pas été réalisés (niveau >P21 et P30 sur plan de projet)
- Absence d'info sur les drains initialement prévus au niveau des enrochements.

L'expert différencie plusieurs causes à différents stades de l'opération, à partir de la page 35 du rapport.

#### 1. Concernant les études et prescriptions techniques

- absence d'études préalables spécifique à l'étude géotechnique du site
- élaboration d'un DCE qui ne découle pas de l'identification des caractéristiques du site

#### 2. Concernant l'exécution des travaux

- Etudes d'EXE qui ne respectent pas les caractéristiques techniques du DCE (profil en travers de la chaussée, mode de recueillement des eaux, suppression de zones d'enrochement et du dispositif de drainage)
- Réalisation non conforme au cahier des charges (préparation de la plateforme inadaptée, absence de respect de la nature des matériaux mis en œuvre, non-respect des caractéristiques géométriques des terrassements, création de bordure en amont piégeant les eaux, déversement des eaux directement sur le talus, déblais de pente non soutenus, remblais d'accotement insuffisamment compactés, maintien d'une végétation nocive à la pérennité des ouvrages)

#### 3. Concernant le suivi des travaux

- Acceptation du moins tacite des modifications apportées par l'entreprise
- Absence de visa des pans d'exé
- Absence de réserves du maître d'œuvre sur les dispositions aggravantes engendrées par la conception des ouvrages réalisés par l'entreprise
- Absence de contrôle des conditions de réalisation des diverses phases du chantier.

- Sur la proposition de partage des responsabilités (à partir de la page 37)

1. Sur la maîtrise d'ouvrage 25%

- Carence propre avoir laissé se dérouler l'opération malgré le non-respect de son propre cahier des charges
- Absence de prescriptions techniques adaptées au contexte géologique

2. Concernant la maîtrise d'œuvre 40%

- Absence d'étude géotechnique adaptée
- Absence d'identification des risques mentionnés dans le PPRN de la commune de SAINT PE DE BIGORRE
- Acceptation des études d'EXE de l'entreprise
- Défaillance dans le contrôle du suivi des travaux caractérisé par les résultats des sondages du sapiteur

2. Concernant l'entreprise réalisatrice 35%

- Réalisation sans respect des dispositions du projet et non conforme aux règles de construction.

- Les travaux de reprise (page 45)

Ils ont été préconisés par SAGE et consistent en :

- Phase 1 : La reconstitution de la piste au niveau du glissement de terrain
  - Soutènement sous la forme d'une paroi cloutée à coffrage perdu avec dévégétalisation et abattage d'arbre
  - Remblai drainant à l'arrière de la paroi
  - Reprofilage sur le talus
  - Fossé en amont pour canaliser les eaux
  - Caniveau en amont de la piste
  - Mise en œuvre de drains subhorizontaux
  - Glissière de sécurité en bordure aval de la piste
- Phase 2 : accotements et drainage
  - Dévégétalisation et abattage d'arbres
  - Reprofilage
  - Remblais en matériaux drainants

- Le chiffrage (page 50)

L'estimation proposée par l'expert judiciaire est basée sur le devis de la ROUTIERE DES PYRENEES selon devis du 23 juin 2023 ayant fait l'objet d'un rapport de vérification d'ETUDES ET QUANTUM.

Il ne reprend plus la distinction désordres visés dans l'assignation / tous désordres confondus figurant dans son pré-rapport

- Travaux HT : 1.135.139,90€HT
- frais de maîtrise d'œuvre et études d'exécution inclus : 92.991,33 €HT
- tva 20 % : 245.626,25 €
- TOTAL : 1.473.757,47 €TTC

À ce stade de leurs échanges, les Parties ont convenu de mettre un terme amiable au litige avec un accord reposant sur des concessions réciproques et équilibrées telles qu'exposées ci-après, afin de régler par transaction les litiges et contestations les opposant, dans les conditions des articles 2044 à 2058 du Code civil et de l'article L. 423-1 du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA).

Ceci étant exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

### **Article 1 : objet**

Le présent protocole d'accord (le « Protocole »), librement consenti et négocié entre les Parties, a pour objet, dans le cadre de concessions réciproques et équilibrées, de mettre définitivement un terme aux différends opposant les Parties, à la suite du sinistre survenu le 12 décembre 2021 sur le véloroute 81 au niveau de la commune de SAINT PE DE BIGORRE, et sur ses aggravations postérieures, ayant donné lieu au rapport d'expertise judiciaire déposé par Monsieur MARCOU le 31 juillet 2023.

D'une manière générale, le Protocole a pour objet d'éteindre l'ensemble des différends et régler l'ensemble des contestations opposant les Parties signataires du Protocole et visés à l'exposé, et de clôturer définitivement l'exécution des marchés publics et conventions confiés par la CATLP aux locataires d'ouvrages Parties au Protocole.

### **Article 2 : Capacité et consentement des parties**

Les parties et leurs représentants déclarent qu'aucune d'entre elles ne se trouve placée sous l'un des régimes de protection prévus au chapitre 2 du titre 11 du livre premier du code civil.

Elles déclarent ne pas faire l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure de surendettement ou de rétablissement personnel.

Les Parties affirment que leur consentement aux termes de la présente transaction est donné de manière libre et éclairée, après avoir bénéficié de tout le temps nécessaire à sa formation.

Elles réaffirment également connaître pleinement la portée de leur engagement et, plus particulièrement, connaître leur caractère irrévocable.

En conséquence de quoi, les Parties s'interdisent expressément de remettre en cause la présente transaction dans l'une quelconque de ses dispositions, pour quelque cause que ce soit.

**Article 3 : indemnité transactionnelle au bénéfice de la Communauté d'Agglomération TARBES LOURDES PYRENEES**

La Communauté d'Agglomération TARBES LOURDES PYRENEES accepte de recevoir, à titre transactionnel et définitif, une somme globale et forfaitaire de 900.000 euros (neuf cent mille euros), en indemnisation de l'intégralité des préjudices subis en lien avec le sinistre survenu le 12 décembre 2021 sur le véloroute 81 au niveau de la commune de SAINT PE DE BIGORRE, et des aggravations postérieures, ayant donné lieu au rapport d'expertise judiciaire déposé par Monsieur MARCOU le 31 juillet 2023.

Cette indemnisation forfaitaire recouvre indistinctement :

- tous préjudices matériels,
- tous préjudices immatériels,
- tous frais d'expertise judiciaire ainsi que l'ensemble des coûts de toute nature engagés pour la défense de ses intérêts (conseils, audits, études, procédure, médiation, ...) subis ou exposés à ce titre par la Communauté d'Agglomération TARBES LOURDES PYRENEES.

Le présent Protocole étant hors du champ d'application des articles 257 et 269 du code général des impôts, l'indemnité transactionnelle n'entre pas dans le champ de la TVA.

Les parties conviennent que l'indemnité susvisée n'est pas, en principe, assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée au regard de sa nature transactionnelle.

Afin de sécuriser juridiquement cette qualification fiscale, la Communauté d'Agglomération TARBES LOURDES PYRENEES sa sollicité auprès de l'administration fiscale compétente un rescrit fiscal aux fins de confirmation du régime de TVA applicable à ladite indemnité.

Par courriel du 05 décembre 2025, Monsieur Romain Pommier, du Centre des Finances Publiques de TARBES, confirmait à Madame Nathalie FAURE et Monsieur Jean-Luc REVILLER de la Communauté d'Agglomération TARBES LOURDES PYRENEES

Que l'indemnité objet du présent protocole n'entrait pas dans le champ d'application de la TVA.

**Au cas particulier, et eu égard aux éléments communiqués dans la présente demande, l'indemnité forfaitaire de 900 000 € perçue par la CATLP vise à réparer le préjudice subi par la collectivité, préjudice résultant des désordres survenus et ayant rendu l'ouvrage impropre à sa destination.**

**En conséquence, l'indemnité forfaitaire perçue par la CATLP n'entre pas dans le champ d'application de la TVA.**

Dans ces conditions, l'indemnité de 900.000 € HT demeurera définitivement hors taxes, sans possibilité pour la Communauté d'Agglomération TARBES LOURDES PYRENEES d'en réclamer ultérieurement l'assujettissement.

L'indemnité convenue sera supportée, sans reconnaissance de responsabilité ni de garantie, par la SMABTP et la SMA SA d'une part, et la société ECTAUR INGENIERIE et la SAS ROUTIERE DES PYRENEES

d'autre part, qui s'obligent irrévocablement, chacune pour la quote-part qui lui incombe selon la répartition suivante :

- 466 700 euros à la charge de la SMABTP en sa qualité d'assureur de la société ECTAUR INGENIERIE,
- 10.300 euros à la charge de la société ECTAUR INGENIERIE au titre de sa franchise contractuelle,
- 300 798 euros à la charge de la SMA SA en sa qualité d'assureur de la société LA ROUTIERE DES PYRENEES,
- 122 202 euros à la charge de la société LA ROUTIERE DES PYRENEES au titre de sa franchise contractuelle.

L'indemnité sera versée dans les conditions et modalités définies à l'article 4 ci-après.

En conséquence, le défaut de règlement total ou partiel par l'une d'entre elles de la quote-part lui incombant n'entraînera pas d'obligation à charge des autres Parties en charge des indemnités.

Un défaut de règlement total ou partiel n'entraînera pas la résiliation du Protocole. La Partie défaillante pourra être contrainte au paiement par toute voie de droit.

#### **Article 4 – Mesures de publicité – Versement des indemnités transactionnelles**

Il est rappelé que la décision autorisant le président de la Communauté d'Agglomération TARBES LOURDES PYRENEES à signer le Protocole, est soumis :

- à des mesures de publicité par voie d'affichage
- à un contrôle de légalité par la préfecture de TARBES.

La Communauté d'Agglomération TARBES LOURDES PYRENEES procède en conséquence, dès la tenue de son bureau autorisant son Président à signer le Protocole, à la transmission de cette délibération à la préfecture et à son affichage.

Dès signature par l'ensemble des Parties, la Communauté d'Agglomération TARBES LOURDES PYRENEES accomplira les mesures de publicité appropriées pour faire courir le délai de recours contentieux à l'égard des tiers à l'encontre du Protocole, notamment au moyen d'un avis mentionnant à la fois sa conclusion et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi.

La Communauté d'Agglomération TARBES LOURDES PYRENEES adressera aux conseils des parties les justificatifs de publicité liée à la signature du Protocole.

Dans les 30 (trente) jours de la justification par la Communauté d'Agglomération TARBES LOURDES PYRENEES de l'absence de recours à l'encontre de la délibération ayant autorisé le Président à signer le Protocole et du Protocole lui-même, les Parties en charge des indemnités transactionnelles procéderont au règlement des quote-part des indemnités transactionnelles mises à leur charge respective au profit de la Communauté d'Agglomération TARBES LOURDES PYRENEES selon les répartitions visées à l'article 3.

Ces règlements s'effectueront sur le sous-compte CARPA ouverts pour cette affaire par le Conseil de la SMABTP (Maître TRICART), dont le RIB CARPA figure en Annexe du Protocole.

#### **Article 5 : renonciation à recours**

En contrepartie du parfait règlement de l'indemnité transactionnelle stipulée à l'article 3 ci-avant, la Communauté d'Agglomération TARBES LOURDES PYRENEES renonce, de façon définitive et irrévocable, à toutes actions, droits et réclamations, passés ou futurs, pour quelque motif que ce soit et à quelque titre que ce soit, intéressant directement ou indirectement l'exécution et le règlement financier des marchés publics et conventions conclus avec les Parties au Protocole, les non-conformités et désordres ayant affecté la création de la portion du véloroute 81 sur la commune de SAINT PE DE BIGGORE, et préjudices de toute nature ayant donné lieu au rapport d'expertise judiciaire déposé par Monsieur MARCOU le 31 juillet 2023 objet du Protocole.

La Communauté d'Agglomération TARBES LOURDES PYRENEES renonce en conséquence :

- à émettre des titres exécutoires à l'encontre des locateurs d'ouvrages Parties au Protocole
- à engager la responsabilité des locateurs d'ouvrages Parties au Protocole, et la garantie de leurs assureurs, au titre de l'exécution de leurs marchés et contrats, et les considère comme réglés définitivement.
- à introduire tout recours en garantie suite à d'éventuelles réclamations d'administrés

Par ailleurs, elle se porte fort de toute réclamation, amiable ou judiciaire, qui serait présentée aux sociétés ECTAUR et ROUTIERE DES PYRENEES, ainsi qu'à leurs assureurs respectifs, en lien, direct ou indirect, avec les désordres objet du présent protocole d'accord transactionnel et du rapport d'expertise judiciaire déposé par M. MARCOU.

Par la présente transaction, conclue sans reconnaissance de responsabilité ni de garantie en application des articles 2044 et suivants du Code civil, et de l'article L. 423-1 du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA), les Parties entendent mettre fin irrévocablement aux contestations et différends les ayant opposés.

En conséquence, sous réserve du complet versement des indemnités convenues à l'article 3 du Protocole qui marqueront la parfaite exécution du Protocole, chacune des Parties renonce, de façon définitive et irrévocable, à toutes actions, droits et réclamations, passés ou futurs, pour quelque motif que ce soit et à quelque titre que ce soit, intéressant directement ou indirectement les faits et l'Opération exposés, le paiement des travaux réalisés et/ou restants à facturer au titre des marchés publics et conventions, les retards de chantier, surcoûts, non-conformités et sinistres ayant affecté l'aménagement de la véloroute 81 entre SAINT PE DE BIGORRE et TARBES ayant donné lieu au rapport d'expertise judiciaire déposé par Monsieur MARCOU le 31 juillet 2023.

Par ailleurs, et sous réserve de la parfaite exécution des obligations contractées, les sociétés ECTAUR et la Routière des Pyrénées, ainsi que leurs assureurs respectifs, renoncent à toute action, demandes ou prétentions les unes envers les autres, s'estimant intégralement remplies de leurs droits par la signature et l'exécution du présent protocole.

#### **Article 6 : Cessation des marchés publics – Transfert des ouvrages**

La Communauté d'Agglomération TARBES LOURDES PYRENEES se déclare également remplie de ses droits et renonce à toute réclamation financière ou autre, passée ou à naître, au titre de la conclusion, de l'exécution ou du règlement financier des marchés objets du Protocole.

Le Protocole :

- met un terme définitif à toutes les relations contractuelles entre les Parties et les marchés en cours entre les Parties en l'état des ouvrages
- vaut achèvement de la mission au sens de l'article 26 du CCAP.

Les Parties sont expressément convenues que les ouvrages sont réceptionnés sans réserve à effet du 19 Novembre 2021, date retenue par l'expert judiciaire dans son rapport du 31 juillet 2023.

La propriété des ouvrages est définitivement transférée à la Communauté d'Agglomération TARBES LOURDES PYRENEES en leur état.

La Communauté d'Agglomération TARBES LOURDES PYRENEES libère les locataires d'ouvrage Parties au protocole de leurs obligations au titre de leurs marchés respectifs.

La Communauté d'Agglomération TARBES LOURDES PYRENEES accepte les ouvrages dans l'état où ils se trouvent pour réaliser les travaux de démolition et reconstruction qu'elle souhaite.

La Communauté d'Agglomération TARBES LOURDES PYRENEES fera son affaire des éventuels désordres qui seraient découverts sur les éléments des ouvrages qu'elle déciderait de conserver.

#### **Article 7 - Droit applicable – Juridiction compétente**

Le Protocole et les droits et obligations en découlant pour chacune des Parties seront régis et interprétés conformément au droit français.

Le Protocole est soumis aux dispositions :

- des articles 2044 et suivants du code civil et plus spécifiquement l'article 2052 aux termes duquel la transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.
- De l'article L. 423-1 du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) qui dispose que « *sous réserve qu'elle porte sur un objet licite et contienne des concessions réciproques et équilibrées, il peut être recouru à une transaction pour terminer une contestation née ou prévenir une contestation à naître avec l'administration. La transaction est formalisée par un contrat écrit* ».

Les Parties conviennent de la compétence du Tribunal administratif de Pau pour tout différend relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente transaction.

#### **Article 8 - Frais**

Chacune des Parties conserve à sa charge les coûts, frais et honoraires de conseil, d'expertise, de procédure, et de la négociation du Protocole qu'elle aura supporté.

#### **Article 9 - Indivisibilité des clauses – Déclarations et garanties – Portée du Protocole**

Compte tenu des concessions réciproques consenties par les Parties, les clauses, articles, paragraphes et annexes du présent Protocole, y compris son exposé, sont indivisibles, chacun d'entre eux étant la cause de l'ensemble des autres et réciproquement, de sorte que nul ne pourra se prévaloir d'une stipulation isolée et l'opposer à d'autres indépendamment du tout.

Ainsi, dans la mesure où le Protocole ou certaines de ses clauses devraient être considérés comme nuls, les Parties se rapprocheront pour en déterminer les conséquences et faire prévaloir les modalités d'un nouvel accord.

Préalablement à sa signature, un exemplaire des présentes a été remis à chaque Partie pour examen. À la suite de quoi, les Parties ont déclaré en toute connaissance de cause persister dans leur décision de signer le Protocole en ayant donné leur consentement librement et de façon parfaitement éclairée, et avoir disposé du temps nécessaire pour négocier et arrêter les termes du présent accord.

Les Parties conviennent que chacune des dispositions du Protocole constitue une condition déterminante de leur consentement, le respect par chacune des Parties de ses engagements étant la condition exclusive de l'accord donné par l'autre Partie sur les dispositions du Protocole.

Les Parties reconnaissent s'être fait des concessions réciproques et équilibrées et se déclarent mutuellement et réciproquement, par l'effet du Protocole, entièrement remplies de leurs droits, renonçant à tout recours, réclamations ou actions amiables ou contentieuses en lien avec les différends énoncés en préambule.

Le Protocole, que chacune des Parties s'engage à exécuter de bonne foi et sans réserve, vaut transaction définitive et irrévocable au sens des articles 2044 et suivants du Code civil.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 2052 du Code civil : « La transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet ».

Conformément à l'article 2052 du Code Civil, la présente transaction, librement négociée entre les Parties une fois valablement conclue, ne pourra donc être contestée ultérieurement par les Parties ni pour cause d'erreur de droit ni pour cause de lésion et fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.

La présente transaction est conclue à titre forfaitaire et définitif, les Parties renonçant à toutes réclamations de quelque nature qu'elles soient entre elles à propos de faits ayant donné lieu à la présente transaction.

Il est dès lors entendu entre les Parties que celles-ci s'interdisent de remettre en cause le Protocole, en tout ou partie, dans son exécution, ou son interprétation et qu'elles n'auront d'action qu'en exécution et non en résolution de celui-ci.

#### **Article 10 - Confidentialité**

De convention expresse entre les Parties, les termes du Protocole ont un caractère strictement confidentiel et les Parties s'interdisent d'en divulguer le contenu à quiconque, de quelque manière ou sous quelque forme que ce soit à l'exception toutefois des nécessités induites par les mesures de publicité requises rappelées à l'article 4 ci-dessus, la transmission aux administrations habilitées à en connaître, aux auditeurs et réassureurs des Parties, et aux tribunaux compétents en cas de différends entre les parties quant à sa formation, son exécution et sa portée.

### **Article 11 - Domiciliation**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les Parties font élection de domicile en leur siège social et adresse respectifs précisés en tête des présentes.

### **Article 12 – Signature et prise d'effet**

Les Parties reconnaissent et acceptent que le présent protocole entre en vigueur à la date d'échange par elles d'une version signée électroniquement.

Les Parties acceptent de signer le présent protocole par voie dématérialisée selon le procédé de signature électronique au sens des dispositions des articles 1365 et suivants du Code civil, mais aussi conformément aux normes du Règlement UE (eIDAS) n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et elles déclarent en conséquence que la version électronique du présent protocole :

- Constitue l'original du document ;
- Constitue une preuve littérale au sens de l'article 1365 du Code Civil et a la même valeur probante qu'un écrit signé de façon manuscrite sur support papier et pourra valablement être opposé aux Parties ;
- Est établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité au sens de l'article 1366 du Code Civil. ;
- Est susceptible d'être produit en justice, à titre de preuve littérale, en cas de litiges pour les besoins d'exécution du présent protocole.

Chacune des Parties reconnaît donc que la solution de signature électronique utilisée correspond à un degré suffisant de fiabilité pour identifier les signataires et leur consentement au protocole signé de manière dématérialisée.

Les Parties s'engagent, en conséquence, à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante du protocole signé de façon dématérialisée.

Les Parties reconnaissent et conviennent expressément que la transmission électronique du protocole réalisée entre elles par e-mail vaut preuve, entre les Parties, de l'existence, de l'origine, de l'envoi, de l'intégrité et de l'horodatage du protocole signé de façon dématérialisée par l'une des Parties et de la réception dudit document par les autres Parties.

Aussi longtemps que le présent protocole ne sera pas revêtu de la signature de toutes les Parties mentionnées en tête des présentes, aucune des signatures qui y seront apposées ne pourra être considérée comme valant reconnaissance d'un droit ou d'une obligation envers ou au profit des autres Parties.

Fait à

En 1 exemplaire électronique de treize pages (hors annexes)

Annexe 1 : pv de délibération

Annexe 2 : rescrit fiscal

Annexe 3 : RIB CARPA

**Pour la Communauté d'Agglomération TARBES LOURDES PYRENEES**

Représentée par son président Monsieur Patrick VIGNES dûment habilité à cet effet

[president@agglo-ttp.fr](mailto:president@agglo-ttp.fr)

**Pour la SARL ECTAUR INGENIEIRE**

Représentée par Monsieur Benoît GRENIER DE NABINAUD dûment habilité à cet effet

[bet33@ectaur.fr](mailto:bet33@ectaur.fr)

**Pour la SMABTP**

Représentée par Madame Caroline HONTEBEYRIE, dûment habilitée à cet effet

[caroline\\_hontebeyrie@smabtp.fr](mailto:caroline_hontebeyrie@smabtp.fr)

**Pour la SAS LA ROUTIERE DES PYRENEES**

Représentée par Monsieur Jean-François MABIRE, dûment habilité à cet effet

[jean-francois.mabire@eurovia.com](mailto:jean-francois.mabire@eurovia.com)

**Pour la SMA SA**

Représentée par Madame Julie SIMON, dûment habilitée à cet effet

[Julie\\_simon@smabtp.fr](mailto:Julie_simon@smabtp.fr)

**Bureau communautaire du 18 septembre 2025**

**Délibération n° BC 2025-09-18.004**

Date de la convocation : 12 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 54

**Étaient présents : 45**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI.

**Était excusé(e) : 1**

M. Gérard CLAVÉ.

**Avaient donné pouvoir : 6**

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE.

**Absents : 2**

M. Christian LABORDE, Mme Lola TOULOUZE.

**Rapporteur : Gérard TREMEGE**

**Objet : Vélo route 81-Approbation d'un protocole transactionnel**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4.

Vu le Code Civil et notamment les articles 2044 à 2052.

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation de

compétences au Bureau pour prendre toute décision relative aux transactions à conclure en application des articles 2044 et suivants du Code Civil.

## EXPOSE DES MOTIFS :

Par arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2019, la CATLP est compétente pour l'aménagement de la vélo route 81 (V 81) entre Saint Pé de Bigorre et Tarbes, à cette fin elle a fait réaliser des travaux sur la commune de Saint Pé de Bigorre.

A la suite de ces travaux, le maître d'œuvre a proposé une réception partielle des travaux avec réserve par acte du 28 novembre 2021 dont une partie a été levée, mais à la suite de fortes intempéries en décembre 2021, une partie du tracé s'est effondrée le 12 décembre 2021. Par suite de ce sinistre, la CATLP a engagé une action contentieuse contre le maître d'œuvre et l'entreprise qui a réalisé les travaux.

En date des 10,11 et 12 mai 2022, la CATLP a sollicité devant le juge des référés du tribunal judiciaire de Tarbes une expertise judiciaire.

Il ressort du rapport définitif de l'expert judiciaire désigné, une proposition de partage des responsabilités à savoir :

- 25% pour le maître d'ouvrage
- 40% pour maître d'œuvre
- 35% pour l'entreprise réalisatrice

Pour un montant chiffré à :

- Travaux HT : 1.135.139,90 €
- Frais de maîtrise d'œuvre et études d'exécution inclus HT : 92.991,33 €
- TVA 20 % : 245.626,25 €
- TOTAL TTC : 1.473.757,47 €

Les parties ont donc convenues de mettre un terme amiable au litige avec un accord reposant sur des concessions réciproques et équilibrées, afin d'éteindre l'ensemble des différends, régler l'ensemble des contestations opposant les parties signataires du protocole, et de clôturer définitivement l'exécution des marchés publics et conventions.

Pour ce faire il est proposé de signer entre les parties un protocole d'accord transactionnel, et de percevoir par la CATLP une indemnité transactionnelle de 900 000 euros.

L'indemnité convenue sera supportée, sans reconnaissance de responsabilité ni de garantie, par la SMABTP et la SMA SA d'une part, la société ECTAUR INGENIERIE et la SAS ROUTIERE DES PYRENEES d'autre part, qui s'obligent irrévocablement, chacune pour la quote-part qui lui incombe selon la répartition suivante :

- 466.700 € à la charge de la SMABTP en sa qualité d'assureur de la société ECTAUR INGENIERIE,
- 10.300 € à la charge de la société EXCTAUR INGENIERIE au titre de sa franchise contractuelle,
- 300.798 € à la charge de la SMA SA en sa qualité d'assureur de la société LA ROUTIERE DES PYRENEES,
- 122.202 € à la charge de la société LA ROUTIERE DES PYRENEES au titre de sa franchise contractuelle.

L'article 10 du protocole transactionnel précise :

*« De convention expresse entre les Parties, les termes du Protocole ont un caractère strictement confidentiel et les Parties s'interdisent d'en divulguer le contenu à quiconque, de quelque manière ou sous quelque forme que ce soit à l'exception toutefois des nécessités induites par les mesures de publicité requises rappelées à l'article 4 ci-dessus, la transmission aux administrations habilitées à en*

connaître, aux auditeurs et réassureurs des Parties, et aux tribunaux compétents en cas de différends entre les parties quant à sa formation, son exécution et sa portée. »

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1** : d'approuver le protocole transactionnel entre les différentes parties.

**Article 2** : d'accepter l'indemnité transactionnelle proposée de 900 000 euros sans TVA et 1 080 000 euros si celle-ci est assujettie à la TVA en fonction de la position de l'Administration fiscale selon la répartition suivante :

- 466.700 € H.T soit 560 040 € TTC à la charge de la SMABTP en sa qualité d'assureur de la société ECTAUR INGENIERIE,
- 10.300 € H.T soit 12 360 € TTC à la charge de la société EXCTAUR INGENIERIE au titre de sa franchise contractuelle,
- 300.798 € H.T soit 360 957.60 € TTC à la charge de la SMA SA en sa qualité d'assureur de la société LA ROUTIERE DES PYRENEES,
- 122.202 € H.T soit 146 642.40 € TTC à la charge de la société LA ROUTIERE DES PYRENEES au titre de sa franchise contractuelle.

**Article 3** : d'autoriser M. le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-président, à signer tout document afférent à cette délibération, et à prendre toutes dispositions pour l'exécution de celle-ci.

Pour : 51

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 23 SEP. 2025

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 29 SEP. 2025

Transmission en Préfecture le : 26 SEP. 2025

Publication le : 29 SEP. 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

David LARRAZABAL





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des finances publiques des  
Hautes-Pyrénées  
4 Chemin de l'Ormeau  
B.P. 1346 - 65013 TARBES CEDEX

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES  
PUBLIQUES**

Direction départementale des finances  
publiques des Hautes-Pyrénées  
Pôle Gestion Fiscale- Division du Contrôle  
Fiscal et des Affaires Juridiques  
4 Chemin de l'Ormeau  
B.P. 1346  
65013 TARBES CEDEX

Mel :  
[ddfip65.pgf.contentieux@dgifp.finances.gouv.fr](mailto:ddfip65.pgf.contentieux@dgifp.finances.gouv.fr)

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Laurence Hourcourigaray-  
Preuilh  
Téléphone : 05 62 44 21 65

Ref. : 2025-195

**Monsieur le Président de la Communauté  
d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées  
Téléport 1  
Zone Tertiaire Pyrène Aéro  
65290 JUILLAN**

Tarbes, le 5/12/2025

*Objet : Demande de rescrit – article L80 B 1 °du Livre des procédures fiscales ( LPF)*

Monsieur,

par courrier du 10/10/2025, vous avez sollicité la Direction Départementale des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées, dans le cadre de la procédure de rescrit fiscal concernant les règles d'assujettissement à la Taxe sur la valeur ajoutée ( TVA) d'une indemnité perçue par la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ( CATLP) dans le cadre d'un protocole transactionnel.

Votre demande sera examinée dans le cadre des dispositions de l'article L 80 B 1° du Livre des Procédures Fiscales.

**1. Votre situation :**

Vous exposez avoir confié l'aménagement d'un vélo-route entre SAINT-PÉ-DE-BIGORRE (65270) et TARBES à des entreprises attributaires du marché.

À la suite de ces travaux, le maître d'oeuvre a proposé une réception partielle des travaux avec réserve par acte du 28/11/2021 dont une partie a été levée, mais à la suite de fortes intempéries en décembre 2021, une partie du tracé s'est effondrée le 12/12/2021. Par suite de ce sinistre, la CATLP a engagé une action contentieuse contre le maître d'oeuvre et l'entreprise qui a réalisé les travaux.

En date des 10, 11, et 12 mai 2022, la CATLP a sollicité du juge des référés du Tribunal judiciaire de TARBES une expertise judiciaire.

Il ressort du rapport définitif de l'expert judiciaire désigné une proposition de partage des responsabilités à savoir :

- 25 % pour le maître d'ouvrage ,
- 40% pour maître d'oeuvre,
- 35 % pour l'entreprise réalisatrice

pour un montant total chiffré de travaux de 1 135 139,90 € HT et de 1 473 757,47 € TTC.

Les parties ont donc convenu de mettre un terme amiable au litige avec un accord reposant sur des concessions réciproques et équilibrées, afin d'éteindre l'ensemble des différends, régler l'ensemble des contestations opposant les parties signataires du protocole et de clôturer définitivement l'exécution des marchés publics et conventions.

Pour ce faire, il a été proposé de signer entre les parties un protocole d'accord transactionnel, dans le cadre duquel une indemnité transactionnelle forfaitaire et définitive de 900 000 € supportée sans reconnaissance de responsabilité ni de garantie sera perçue par la CATLP.

Vous vous interrogez sur les règles d'assujettissement de cette indemnité à la TVA étant précisé que vous intervenez dans le cadre de votre budget principal qui n'est pas assujetti à la TVA.

À l'appui de votre demande, vous joignez, le protocole d'accord transactionnel .

## **2. Analyse juridique :**

### En application de l'article 256 du CGI :

I. - Sont soumises à la taxe sur la valeur ajoutée les livraisons de biens et les prestations de services effectuées à titre onéreux par un assujetti agissant en tant que tel.

### En application de l'article 256 A du CGI :

Sont assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée les personnes qui effectuent de manière indépendante une des activités économiques mentionnées au cinquième alinéa, quels que soient le statut juridique de ces personnes, leur situation au regard des autres impôts et la forme ou la nature de leur intervention.

Les activités économiques visées au premier alinéa se définissent comme toutes les activités de producteur, de commerçant ou de prestataire de services, y compris les activités extractives, agricoles et celles des professions libérales ou assimilées. Est notamment considérée comme activité économique une opération comportant l'exploitation d'un bien meuble corporel ou incorporel en vue d'en retirer des recettes ayant un caractère de permanence.

### →s'agissant des règles applicables en matière d'indemnités :

Le caractère taxable d'une somme, quelle que soit la dénomination qu'en retiennent les parties ou la réglementation qui l'encadre, résulte, au cas par cas, de l'analyse de l'intention des parties, des circonstances, de leur mode de calcul et de leurs modalités de versement.

Pour être imposées à la TVA, les indemnités doivent correspondre à des sommes perçues en contrepartie d'une prestation de services individualisée rendue à celui qui la verse ou d'une livraison de biens.

À l'inverse, une indemnité qui a pour objet exclusif de réparer un préjudice commercial, fût-il courant, n'a pas à être soumise à la TVA dès lors qu'elle ne constitue pas la contrepartie d'une prestation de services ou d'une livraison de biens.

Pour déterminer les règles de TVA applicables à une indemnité, il convient donc, dans chaque situation de fait, d'analyser les conditions de son versement.

Si la somme représente, pour la personne qui la verse, la contrepartie d'un service qui lui est rendu, il conviendra de conclure au caractère taxable de cette somme indépendamment du fait qu'elle résulte de l'application du contrat ou de la loi ou du fait que le montant a été fixé par le juge.

À cet égard, pour la détermination du régime applicable, il est rappelé que l'administration n'est pas liée par la qualification juridique donnée à l'indemnité par les parties.

En outre, le seul fait que le versement de l'indemnité soit subordonné à la renonciation par le bénéficiaire à tout recours juridictionnel ne saurait être assimilé à un service rendu à la partie versante.

Les indemnités qui sont de véritables dommages-intérêts, c'est-à-dire qui ne font que sanctionner l'inexécution d'une obligation ( art. 1217 et suivants du Code civil) ou, à titre général, la lésion d'un intérêt quelconque ( article 1240 et suivants du Code Civil) ne constituent pas la contrepartie d'opérations imposables à la TVA.

### **3. Application du droit aux faits :**

Selon les éléments communiqués à l'appui de votre demande, la CATLP a confié aux sociétés ECTAUR INGENIERIE ( siren :477 728 356) pour la maîtrise d'oeuvre et à la société ROUTIERE DES PYRENEES (siren : 344 349 188) des travaux consistant à créer et à aménager une piste cyclable sur la commune de SAINT-PÉ-DE-BIGORRE. Les travaux ont démarré le 05/01/2021 et ont été achevés le 19/11/2021. À cette même date, la maîtrise d'oeuvre a procédé aux opérations préalables de réception des travaux avec une liste de réserves tenant à la signalisation.

La société ECTAUR a ainsi proposé une réception partielle avec réserves à lever pour le 31/12/2021.

Suite à des fortes intempéries, une partie de la voie s'est effondrée le 12/12/2021 à proximité de SAINT-PÉ-DE-BIGORRE ce qui a donné lieu à un constat du 15/03/2022 par procès-verbal établi par Maître Santraille, commissaire de justice.

Selon exploit des 10, 11, et 12 mai 2022 , la CATLP a sollicité devant le juge des référés du tribunal judiciaire de TARBES une expertise judiciaire sur le fondement de l'article 145 du Code de procédure civile.

Au vu du protocole transactionnel communiqué, l'expert judiciaire constate que la réception de l'ouvrage est intervenue tacitement le 19 novembre sans réserve .

Par ailleurs, après avoir constaté un certain nombre de désordres dont le glissement de terrain intervenu suite aux fortes précipitations, qualifié de désordre principal, rendant l'ouvrage impropre à sa destination, l'expert identifie plusieurs causes :

#### **- concernant l'exécution des travaux :**

- étude qui ne respecte pas les caractéristiques techniques du DCE,
- réalisation non conforme au cahier des charges.

**- concernant le suivi des travaux :**

- acceptation du moins tacite des modifications apportées par l'entreprise,
- absence de visa des plans d'exécution,
- absence de réserves du maître d'oeuvre sur les dispositions aggravantes engendrées par la conception des ouvrages réalisés par l'entreprise,
- absence de contrôle de réalisation des diverses phases du chantier.

L'article 1 du protocole transactionnel prévoit « qu'il a pour objet, dans le cadre de concessions réciproques et équilibrées, de mettre définitivement un terme aux différends opposant les parties, à la suite d'un sinistre survenu le 12/12/2021 sur le véloroute 81 au niveau de la commune de SAINT-PE-DE -BIGORRE et sur ses aggravations postérieures ayant donné lieu au rapport d'expertise judiciaire ».

Par ailleurs, l'article 3 du protocole stipule que la CATLP accepte de recevoir, à titre transactionnel et définitif une somme globale et forfaitaire de 900 000 € **en indemnisation de l'intégralité des préjudices subis en lien avec le sinistre survenu le 12/12/2021.**

Cette indemnisation forfaitaire recouvre indistinctement :

- tous préjudices matériels,
- tous préjudices immatériels,
- tous frais d'expertise judiciaire ainsi que l'ensemble des coûts de toute nature engagés pour la défense des intérêts ( conseils, audits, études, procédure, médiation).

Enfin, l'article 5 du protocole prévoit qu' « en contrepartie du parfait règlement de l'indemnité transactionnelle stipulée à l'article 3 ci-avant, la Communauté d'agglomération TARBES LOURDES PYRENEES renonce, de façon définitive et irrévocable, à toutes actions, droits et réclamations, passés ou futurs, pour quelque motif que ce soit, intéressant directement ou indirectement l'exécution et le règlement financier des marchés publics et conventions conclus avec les parties au protocole, les non-conformités et désordres ayant affecté la création de la portion du véloroute 81 sur la commune de SAINT PE DE BIGORRE.... ».

En application des principes évoqués supra, « le caractère taxable d'une somme, quelle que soit la dénomination qu'en retiennent les parties ou la réglementation qui l'encadre, résulte, au cas par cas, de l'analyse des circonstances de droit et de fait dans lesquelles elle est versée. Il s'agit en effet de rechercher si les sommes reçues ou à recevoir constituent ou non la contrepartie directe d'une prestation de services ou d'une livraison de biens individualisable effectuée par son bénéficiaire au profit de la partie versante ou le complément du prix d'une telle opération versé par un tiers. Ainsi, notamment, une indemnité qui a pour objet exclusif de réparer un préjudice commercial fut-il courant, n'a pas à être soumise à la TVA dès lors qu'elle ne constitue pas la contrepartie d'une livraison de biens ou d'une prestation de services.

Au cas particulier, et eu égard aux éléments communiqués dans la présente demande, l'indemnité forfaitaire de 900 000 € perçue par la CATLP vise à réparer le préjudice subi par la collectivité, préjudice résultant des désordres survenus et ayant rendu l'ouvrage impropre à sa destination.

**En conséquence, l'indemnité forfaitaire perçue par la CATLP n'entre pas dans le champ d'application de la TVA.**

### **3. Portée de cette prise de position**

J'appelle votre attention sur le fait que cette réponse ne pourra pas être invoquée :

- en cas d'informations incomplètes ou inexactes ;
- en cas de modification ultérieure de la situation décrite ;
- en cas de modification ultérieure du droit ou de la doctrine (interprétation des textes par l'administration publiée au Bulletin officiel des Finances publiques) ;
- dans le cadre d'une autre situation, même analogue, ou par un autre contribuable non visé dans la demande.

### **4. Recours**

Si vous souhaitez contester cette réponse, vous pouvez bénéficier d'un second examen de votre demande initiale, dans les conditions prévues à l'article L 80 CB du LPF, à condition de m'en informer dans le délai de 2 mois à compter de la réception de ce courrier. Dans ce cas, je vous saurais gré de m'indiquer si vous souhaitez, vous-même ou par l'intermédiaire de votre conseil, être entendu par le collège qui sera chargé de formuler un avis sur votre demande de second examen.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée,

Pour le Directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées  
L'Inspectrice des finances publiques

Laurence HOURÇOURIGARAY-PREUILH





Devise : EUR

Cabinet : **00170 - TRICART VALERIE**  
Avocat : **Maître Valerie TRICART**  
N° palais :  
Référence affaire : **260190524/2022/083**  
Affaire : **SMABTP ECTAUR INGENIERIE / CATLP**  
Objet : **Relevé d'identité bancaire**

TARBES, le 12/01/2026

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous communiquer le relevé d'identité bancaire du compte Carpa spécifique pour l'affaire visée en objet.

Nous attirons votre attention pour que soient parfaitement identifiées par votre banque les coordonnées reprises ci-dessous, pour que votre virement puisse être porté dès réception au crédit de ce dossier.

Votre avocat reste à votre disposition pour tout élément d'information complémentaire.

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de nos salutations distinguées.

Le Président de la Carpa

**RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE POUR LE DOSSIER RÉFÉRENCÉ CI-DESSOUS**

Cadre réservé à l'émetteur du virement sur le compte Carpa

**Identification unique à rappeler obligatoirement pour tout virement de fonds dans ce dossier**

**0167/00170/260190524/2022/083 SMABTP ECTAUR INGENIERIE / CATLP**

**Cabinet : 00170 - TRICART VALERIE**

Titulaire du compte

CARPA DE TARBES

Numéro SIRET : 411380835 - 00016

Identification nationale (RIB)

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE S.A.

Code banque  
30003

Code guichet  
02273

N° de compte  
00050001855

Clé RIB  
83

Identification internationale

IBAN : FR76 3000 3022 7300 0500 0185 583

BIC : SOGEFRPP

**Document signé :** PROTOCOLE TRANSACTIONNEL\_A-203199-0602.pdf

**Nombre de pages du document :** 25      **Signatures :** 5

**Réf:** A-203199-0602

**Emetteur :**

Julien SOULIE

julien.soulie@gmail.com

Signé par	Signature
Patrick Vignes (Représentant de Communauté d'agglomération tarbes lourdes pyrenees (catlp))	
Benoît Grenier de nabinaud (Représentant de Sarl ectaur ingenierie)	
Caroline Hontebeyrie (Représentant de Smabtp)	
Jean-françois Mabire (Représentant de Sas routiere des pyrenees)	
Julie Simon (Représentant de Sa sma)	

**Document signé électroniquement, par l'application "e-Actes sous signature privée"**

**Bureau communautaire du 18 septembre 2025**

**Délibération n° BC 2025-09-18.005**

Date de la convocation : 12 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 54

**Étaient présents : 45**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI.

**Était excusé(e) : 1**

M. Gérard CLAVÉ.

**Avaient donné pouvoir : 6**

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE.

**Absents : 2**

M. Christian LABORDE, Mme Lola TOULOUZE.

**Rapporteur : Gérard TREMEGE**

**Objet : Convention de partenariat entre la CATLP et la CCI Tarbes et Hautes-Pyrénées pour la journée HYDROMEETING 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,  
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au

Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget,

Vu la demande de la CCI Tarbes et Hautes-Pyrénées le 10 juin 2025.

## **EXPOSÉ DES MOTIFS :**

La 7e édition des Rencontres d'affaires de l'hydroélectricité pyrénéenne HYDROmeeting se déroulera le 2 décembre 2025 à la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Tarbes. Organisé par les CCI du bassin de l'Adour, en collaboration avec l'Union des Producteurs d'Électricité de l'Adour (UPEA) et de nombreux partenaires locaux et nationaux, cet événement met en lumière un secteur clé de l'économie régionale. Il a lieu tous les 2 ans dans un des trois territoires : Bigorre, Bearn et Pays Basque. Nous avons accueilli et soutenu l'édition de 2018 qui s'était tenue à Lourdes.

Dans les Hautes-Pyrénées et les Pyrénées-Atlantiques, l'hydroélectricité génère plus de 750 emplois directs et 6 000 emplois indirects. Cette journée a pour ambition de renforcer les synergies entre producteurs et prestataires, de promouvoir les savoir-faire locaux et de mieux anticiper les besoins en compétences. En pleine mutation, la filière s'inscrit dans une dynamique de transition énergétique et cherche à attirer de nouveaux profils, alors que plus de 65 % des entreprises ont fait face à des difficultés de recrutement au cours des deux dernières années.

C'est donc à ce titre, qu'il a été proposé à la CATLP de participer à cet événement en signant la convention de partenariat. Par cette participation, l'organisateur s'engage auprès du partenaire à :

- Apposer le logo de la CATLP en base line aux côtés des autres prestataires associés sur toutes les communications visuelles concernant cette manifestation,
- Permettre à la CATLP de présenter ses actions en faveur de la transition écologique et énergétique dans le dossier de presse et d'être convié à la conférence de presse qui aura lieu le jour de l'évènement,
- Mettre à disposition un stand lors de l'évènement,
- Offrir 6 entrées gratuites pour les collaborateurs, élus dont les noms devront être communiqués à l'organisateur au plus tard mi-novembre 2025.

La convention de partenariat prévoit une participation financière de la CATLP de 4 000 euros HT

Après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE**

**Article 1 :** d'approuver la convention de partenariat 2025 relative à la participation de la journée Hydrometing du 2 décembre 2025 annexée à la présente délibération,

**Article 2 :** de verser 4 000 euros HT au titre de la participation à Hydrometing 2025

**Article 2 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 1 (M. Jean-Michel SEGNERE)

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 23 SEP. 2025

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 29 SEP. 2025


Transmission en Préfecture le : 26 SEP. 2025

Publication le : 29 SEP. 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

  
Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

  
David LARRAZABAL

# CONVENTION DE PARTENARIAT

## HYDROMEETING 2025

Entre d'une part,

La **Chambre de Commerce et d'Industrie de Tarbes et Hautes-Pyrénées**, dont le siège social est situé au Centre Kennedy - 1, rue des Evadés de France, 65000 TARBES, représentée par son Président, Monsieur François-Xavier BRUNET,

ci-après dénommé « l'organisateur »,

Et d'autre part,

La **Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées**, dont le siège social est situé ZI Pyrène Aeropole, Téléport 1, 65290 JUILLAN, représenté par son Président, Monsieur Gérard TREMEGE,

ci-après dénommé « le partenaire ».

Il a été convenu ce qui suit :

### **1. OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions dans lesquelles les parties entendent collaborer dans le cadre de « **L'hydrometing** », qui aura lieu à la CCI de Tarbes et Hautes-Pyrénées, le mardi 2 décembre 2025.

Cet évènement a pour vocation de réunir l'ensemble des acteurs locaux de la filière hydroélectrique (producteurs, prestataires, collectivités) afin de les informer sur des sujets et enjeux d'actualités, de faciliter leurs échanges et de favoriser de futurs courants d'affaires.

### **2. ENGAGEMENTS RECIPROQUES**

L'organisateur s'engage auprès du partenaire à :

- Apposer votre logo en base line aux côtés des autres partenaires associés sur toutes les communications visuelles concernant cette manifestation (affiche, bannière web, mailing, power point, livret d'accueil...);

- Vous permettre de présenter vos actions en faveur de la transition écologique et énergétique dans le dossier de presse, et vous convier à la conférence de presse qui aura lieu le jour de l'évènement ;
- Mettre à disposition un stand (table ou mange-debout) lors de l'évènement. Cette offre étant réservée uniquement aux partenaires de l'opération et non accessible aux participants ;
- Offrir 6 entrées gratuites pour vos collaborateurs, élus ou clients. Les noms, prénoms, sociétés ou organismes représentés, numéros de téléphone et adresses mail des personnes qui bénéficieront de ces entrées gratuites devront être communiqués à l'organisateur au plus tard mi-novembre 2025.

En contrepartie, le partenaire s'engage à verser à l'organisateur la somme de **4 000 €HT**, par virement sur le compte :

Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	65000	00001000062	29	TPTARBES

Identifiant international de compte bancaire - IBAN

IBAN (International Bank Account Number)							
							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1650	0000	0010	0006	229	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

**CHAMBRE DE COMMERCE DE HAUTES PYRENEES**

### **3. DUREE ET PRISE D'EFFET :**

La présente convention prend effet à la date de la signature et prend fin le lendemain de la manifestation.

### **4. RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée sans préavis, par l'une des parties, en cas de non-respect par l'autre, d'une des clauses du présent contrat.

## 5. CORRESPONDANTS

Chaque partie désignera un correspondant qui facilitera la communication mutuelle et la mise en application optimale de la présente convention de partenariat:

Pour l'organisateur, il s'agira de Mme Emilie GANDARIAS.

Pour le partenaire, il s'agira de M. Frédéric PINNA.

Fait à Tarbes

En deux exemplaires, dont un pour chacune des parties.

*Pour la CCI Tarbes et Hautes-Pyrénées*

*Pour la Communauté d'Agglomération  
Tarbes Lourdes Pyrénées*

**Bureau communautaire du 18 septembre 2025**

**Délibération n° BC 2025-09-18.006**

Date de la convocation : 12 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 54

**Étaient présents : 45**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI.

**Était excusé(e) : 1**

M. Gérard CLAVÉ.

**Avaient donné pouvoir : 6**

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE.

**Absents : 2**

M. Christian LABORDE, Mme Lola TOULOUZE.

**Rapporteur : Jean-Michel SEGNERE**

**Objet : Convention d'objectifs Territoire d'Industrie Lacq-Pau-Tarbes - Acte 2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,  
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits

inscrits au budget,

Vu la délibération n°35 du Conseil communautaire du 28 mars 2024 sur l'approbation du contrat d'industrie, renouvellement du porteur de la démarche (GIP Chemparc) sur la période 2023 / 2027

## **EXPOSE DES MOTIFS :**

Le 15 juillet 2019, le Pays de Béarn a signé aux côtés de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, de la Communauté de Communes du Pays de Nay et de la Communauté de Communes Haute-Bigorre le Contrat Territoire d'industrie Lacq-Pau-Tarbes pour une durée de 3 ans.

Le contrat Territoire d'industrie Lacq-Pau-Tarbes aurait pu prendre fin le 15 juillet 2022 mais certaines actions étaient encore non achevées à cette date. En outre, l'Etat annonçait alors une poursuite du dispositif, sans en avoir encore défini les contours. Aussi, l'ensemble des signataires, après approbation en comité technique partenarial ont convenu de proroger le Contrat dans l'attente que la réflexion menée à l'échelle nationale.

Lors de sa séance du 17 juillet 2023, le comité local du Territoire d'industrie a approuvé l'extension du périmètre du territoire d'industrie à la communauté de communes Adour-Madiran, et a désigné le GIP Chemparc comme porteur administratif et financier de la démarche sur la période 2023 / 2027. Ce Groupement d'intérêt public accueille en effet le dispositif Territoire d'industrie Lacq-Pau-Tarbes depuis le 1<sup>er</sup> mars 2023.

Ce n'est finalement que le 23 septembre 2024 que le nouveau contrat d'industrie pour la période 2023-2027 a pu être signé. Il porte une ambition encore plus grande avec une prévision d'investissement industriel global à l'échelle du territoire Lacq Pau Tarbes de 4 milliards d'euros et la création de 3.000 emplois directs à l'horizon 2027.

L'ensemble des 183 territoires d'industrie nouvellement labellisés (il y en avait 148 sur la première période) devraient bénéficier d'un soutien financier de l'Etat pour atteindre les objectifs du programme :

- mettre en place une nouvelle génération de chefs de projet pour repérer et accompagner les nouveaux projets industriels
- soutenir les investissements industriels productifs
- identifier et financer des projets créateurs d'emplois à très court terme dans les territoires les plus marqués par la désindustrialisation avec l'extension du dispositif « Rebond industriel »
- soutenir les besoins en formation et en compétence pour répondre aux besoins des industriels
- accompagner les projets identifiés vers les financements du plan France 2030

Les axes stratégiques ainsi définis sont les suivants :

- Favoriser l'employabilité du territoire par le développement de compétences et de l'offre de formation
- Développer la résilience industrielle territoriale en explorant le champ de la logistique industrielle
- Engager la décarbonation des infrastructures et des industries
- Déployer l'industrie du futur sur le territoire

Au regard des actions mise en œuvre au cours de l'année 2024 avec notamment la mise en œuvre de la mission rebond industriel qui permettra de soutenir les projets de trois belles entreprises industrielles de notre territoire (SCT à Bazet, SERAL à Lourdes et MAB65 à Séméac) et de la participation de la cellule territoire d'industrie à la candidature de l'UIMM Adour à l'appel à manifestation d'intérêt qui a permis au projet Campus Aéro Adour d'être Lauréat, il vous est proposé d'allouer au GIP CHEMPARC à hauteur de 10.500€.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver la convention d'objectifs pour 2024 et 2025 dont le projet figure en annexe.

**Article 2** : d'attribuer au GIP Chemparc comme porteur administratif, technique et financier du territoire d'industrie Lacq Pau Tarbes une subvention de 10.500€.

**Article 3** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 51

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 23 SEP. 2025

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 29 SEP. 2025

Transmission en Préfecture le : 26 SEP. 2025

Publication le : 29 SEP. 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

David LARRAZABAL



## **CONVENTION D'OBJECTIFS 2024 et 2025 ENTRE LE GIP CHEMPARC ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TARBES-LOURDES-PYRENEES POUR L'ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AU TITRE DU PROGRAMME TERRITOIRE D'INDUSTRIE LACQ-PAU-TARBES**

### **ENTRE :**

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, représentée par Monsieur Gérard TREMEGE, Président, dûment habilité par délibération en date du 28 mars 2024, D'une part,

### **ET**

Le GIP Chemparc représenté par Madame Audrey LE-BARS dûment habilitée par délibération en date du 8 novembre 2024,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

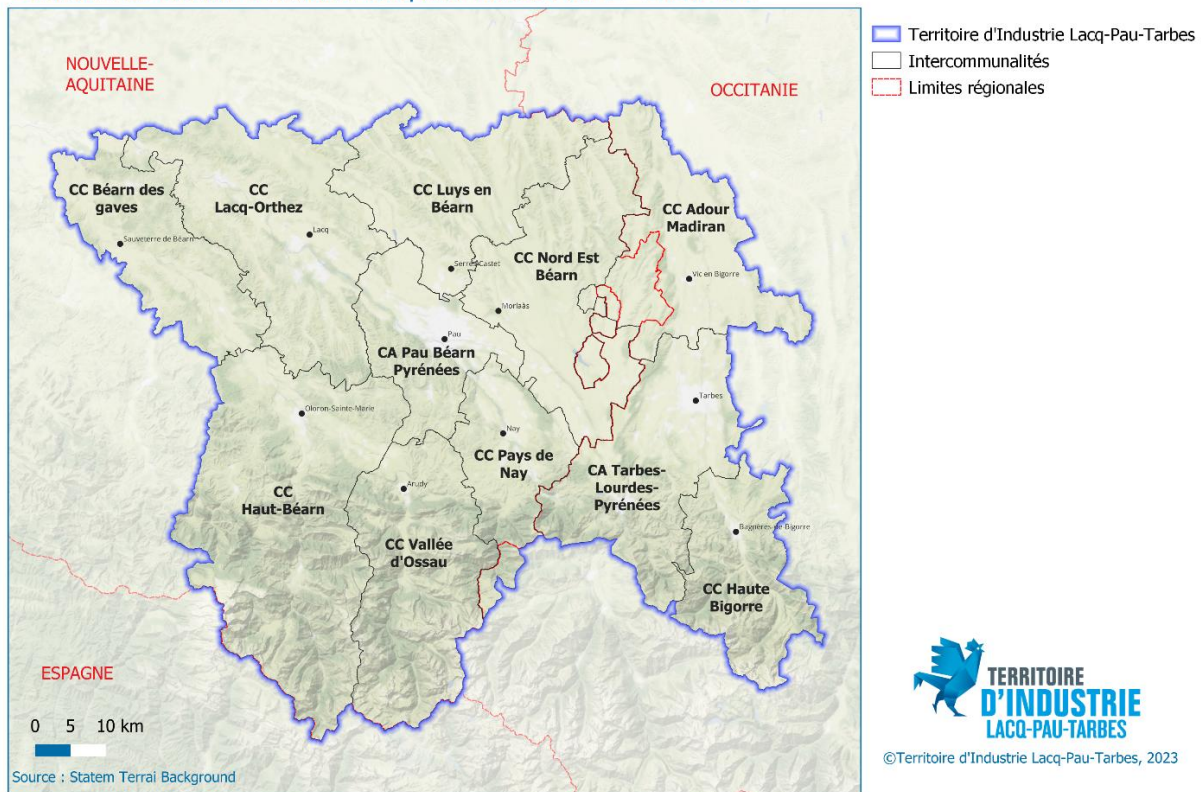
### **Préambule :**

Depuis le 22 novembre 2018, 148 territoires d'industrie bénéficient d'un accompagnement spécifique et renforcé, piloté par les régions en lien avec les intercommunalités, afin de redynamiser l'industrie française. L'initiative Territoires d'industrie a pour ambition de réduire la fracture territoriale et de créer des emplois. Elle vise également à soutenir les territoires dans leur stratégie de reconquête industrielle. Car, la réindustrialisation est un enjeu de souveraineté.

Le programme national a été renouvelé sur la période 2023 / 2027.

Le 9 novembre 2023, le territoire d'industrie Lacq-Pau-Tarbes a été labellisé et se déploie désormais sur 11 intercommunalités (545 000hab.) dont 8 en Nouvelle-Aquitaine (375 000 hab.) qui compose le Pays de Béarn et 3 en Occitanie (170 000hab.).

## Périmètre du contrat d'industrie Lacq-Pau-Tarbes Acte 2 - 2023-2027



La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) a délibéré le 05 octobre 2023 afin d'approuver la désignation du GIP Chemparc comme structure porteuse de la démarche Territoire d'Industrie Lacq-Pau-Tarbes sur la durée totale de l'acte 2 (2023 - 2027), et également approuver la feuille de route de la démarche Territoire d'Industrie Lacq-Pau-Tarbes pour l'année 2023-2027.

A ce titre, il est aujourd'hui proposé, dans le cadre de l'acte 2 de la démarche Territoire d'industrie Lacq-Pau-Tarbes, de renouveler pour les années 2024 et 2025, la convention entre le GIP Chemparc et la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) au titre de l'animation en ingénierie de la démarche Territoire d'Industrie Lacq-Pau-Tarbes.

### **Article 1 : Les missions assurées par le GIP Chemparc dans le cadre de la démarche Territoire d'industrie Lacq Pau Tarbes**

#### a) Animation de la démarche Territoire d'Industrie

En janvier 2024, un chargé de mission a été nommé pour soutenir la directrice de projet ayant pour mission :

- l'animation, la coordination et le suivi du dispositif Territoires d'Industrie sur l'ensemble du périmètre du Territoire d'industrie Lacq-Pau-Tarbes,
- la collaboration en transversalité avec les directions / référents « développement économique » de chacune des EPCI : les Communautés d'agglomération de Pau Béarn Pyrénées, Tarbes-Lourdes-Pyrénées, les Communautés de communes de Lacq-Orthez, du Haut Béarn, de la Haute-Bigorre, des Luys-en-Béarn, du Nord Est

Béarn, du Pays de Nay, de la Vallée d'Ossau, d'Adour-Madiran et du Béarn des Gaves.

- la mise en place d'une politique d'industrialisation et de détection des projets industriels,
- l'accompagnement des projets complexes hybrides publics / privés et la facilitation pour les porteurs de projets vis-à-vis du réseau d'acteurs régional et national,
- l'accompagnement des entreprises pour les réponses aux dispositifs du plan de relance et France 2030,
- la veille des différents dispositifs et AAP/AMI au profit des différents maîtres d'ouvrage,
- la coordination et le suivi du Fonds Vert Territoire d'Industrie
- le pilotage des actions transversales du contrat d'industrie
- la communication de Territoire d'industrie Lacq-Pau-Tarbes.

Ce poste (chargé de mission) est appelé à être co-financé par l'Etat et les intercommunalités.

b) Démarches menées à l'échelle du territoire Lacq Pau Tarbes

Pour favoriser la mise en synergie de l'écosystème territorial industriel, plusieurs actions dites transversales ont été inscrites au sein du contrat d'industrie. Il est attendu que ces démarches soient désormais portées par le GIP Chemparc pour le compte de l'ensemble du territoire.

**Article 2 : Programme d'actions 2024 - 2025 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées**

La Communauté d'Agglomération de Tarbes-Lourdes-Pyrénées souhaite que des actions spécifique soient portées sur son territoire :

- Mise en œuvre des aides aux 3 entreprises suite à l'AMI Rebond
- Accompagnement au déploiement du Campus Aéro Adour ;
- Accompagnement des projets Fonds Vert Territoire d'Industrie ;
- Accompagnement au déploiement de la feuille de route des sites clés en main ;
- Participation aux réunions du CAP portée par l'agglomération ;
- Contribution aux actions d'attractivité portées par l'agglomération.

**Article 3 : Dispositions financiers**

Le montant accordé par la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, pour la réalisation de ce programme d'actions est de 10 500 €.

**Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet rétroactivement pour deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 5 : Obligations**

Le GIP Chemparc s'engage à assurer les actions citées à l'article 1 et informer la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées de leur évolution.

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées s'engage à participer aux réunions de travail de la démarche et à fournir les éléments nécessaires à l'avancée des actions précitées.

#### **Article 6 : Modalités de paiement et justificatifs**

Le paiement interviendra en une fois à réception d'un titre émis par le GIP Chemparc sur présentation d'un bilan et d'un rapport d'activité.

#### **Article 7 : Evaluation et contrôle**

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées procède, conjointement avec le GIP Chemparc, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions à laquelle il a apporté son concours et à la bonne exécution des dépenses publiques allouées.

Pour ce faire, le GIP Chemparc s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile.

#### **Article 8 : Reversement, résiliation, dénonciation**

Le reversement partiel ou total des sommes versées sera exigé en cas de non-respect des clauses de la présente convention en particulier :

- de non-exécution partielle ou totale de l'opération,
- de changement dans l'objet de la subvention ou de l'affectation sans autorisation préalable expresse donnée dans les mêmes formes que la décision attributive,

Pour tout litige pouvant survenir dans l'interprétation ou l'application des clauses de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable, avant tout recours à la juridiction compétente, le Tribunal Administratif de PAU (64).

Fait à Juillain, le

Le Président  
Communauté d'Agglomération  
Tarbes-Lourdes-Pyrénées

La Présidente  
GIP Chemparc

Gérard TRÉMÈGE

Audrey LE-BARS

**Bureau communautaire du 18 septembre 2025**

**Délibération n° BC 2025-09-18.007**

Date de la convocation : 12 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 54

**Étaient présents : 45**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI.

**Était excusé(e) : 1**

M. Gérard CLAVÉ.

**Avaient donné pouvoir : 6**

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE.

**Absents : 2**

M. Christian LABORDE, Mme Lola TOULOUZE.

**Rapporteur : Jean-Michel SEGNERE**

**Objet : Entrepren@Commerce Aides à l'investissement immobilier pour les commerces de proximité situés dans les centres villes des communes de plus de 10 000 habitants**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau pour

octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget. Vu la délibération n°18 du Conseil Communautaire du 10 juillet 2025 approuvant l'avenant n°9 du règlement pour le fonds d'intervention communautaire économique Entrepren@.

## EXPOSÉ DES MOTIFS :

Dans un contexte de mutations profondes, liées à l'innovation numérique ou aux enjeux environnementaux et sociétaux, la Communauté d'Agglomération a souhaité soutenir le commerce au sein des centres-villes.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé de mettre en place une aide communautaire nommée Entrepren@ Commerce avec pour objectif de soutenir les projets d'installation de commerces dans les centres villes visant le maintien, la création ou le développement d'activités de commerce ou artisanat de proximité qui répondent à des besoins de la population locale.

Aujourd'hui, il est proposé de soumettre au vote du bureau communautaire les projets déposés à Tarbes. Trois dossiers examinés en commission à la Ville le 2 septembre sont proposés pour l'attribution d'une subvention.

### - OPTIQUE LEGRAND :

La société Optique Legrand propriétaire de son local depuis 1979 exerce une activité familiale d'optique lunetterie de détails. Les derniers investissements d'agencement d'intérieur et de devanture remontent à 2016. A ce jour, de gros travaux intérieurs et extérieurs sont nécessaires : plomberie, électricité, éclairage.

Le montant total de l'investissement des travaux est de 51 536,58 € HT.

Le montant éligible est de 27 204,17 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

<b>Structure</b>	<b>Montant prévisionnel 2025 (en € HT)</b>
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	2 720,42
Mairie de Tarbes	2 720,42
Autofinancement	21 763,33
<b>Total</b>	<b>27 204,17</b>

### - O PLANCHES :

La Sarl O PLANCHES a repris le local situé au 40 rue Larrey, ancien restaurant Les Sardines, afin d'y proposer un restaurant « afterwork » avec un concept de planches apéritives composées essentiellement de produits locaux.

Ce local nécessite des travaux de modernisation : carrelage, isolation, électricité, enseigne ...

Le montant total de l'investissement des travaux est de 34 735,81 € HT.

Le montant éligible est de 34 735,81 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

<b>Structure</b>	<b>Montant prévisionnel 2025 (en € HT)</b>
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	5 210,37
Mairie de Tarbes	5 210,37
Autofinancement	24 315,07
<b>Total</b>	<b>34 735,81</b>

- MORGANE CONCEPT :

La société Morgane Concept a racheté le local situé au 50 rue Larrey afin d'y créer une activité de prothésiste ongulaire. Ce local nécessite des travaux de peinture, d'électricité et de plomberie

Le montant total de l'investissement des travaux est de 16 611,94 € HT.

Le montant éligible est de 16 611,94 € HT.

Le plan de financement retenu est le suivant :

<b>Structure</b>	<b>Montant prévisionnel 2025 (en € HT)</b>
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	1 661,19
Mairie de Tarbes	1 661,19
Autofinancement	13 289,55
<b>Total</b>	<b>16 611,94</b>

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

**Article 1** : de participer sous la forme d'une subvention à la réalisation des projets d'investissement pour la création ou la modernisation de commerces :

- 2 720,42 € maximum à OPTIQUE LEGRAND, représentant au plus 10 % des dépenses éligibles,
- 5 210,37 € maximum à O PLANCHES, représentant au plus 10 % des dépenses éligibles,
- 1 661,19 € maximum à MORGANE CONCEPT, représentant au plus 10% des dépenses éligibles,

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 51  
Contre : 0  
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 2 9 SEP. 2025

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 2 9 SEP. 2025

Transmission en Préfecture le : 2 6 SEP. 2025

Publication le : 2 9 SEP. 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

David LARRAZABAL

**Bureau communautaire du 18 septembre 2025**

**Délibération n° BC 2025-09-18.008**

Date de la convocation : 12 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 54

**Étaient présents : 45**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI.

**Était excusé(e) : 1**

M. Gérard CLAVÉ.

**Avaient donné pouvoir : 6**

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE.

**Absents : 2**

M. Christian LABORDE, Mme Lola TOULOUZE.

**Rapporteur : Jean-Michel SEGNERE**

**Objet : Approbation de plusieurs baux au sein de trois hôtels d'entreprises**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour décider de la conclusion et de la révision du louage de biens immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération.

Vu le mail de Lisy Conseil du 29 août 2025,

Vu le mail de Michaud Elagage du 1er septembre 2025

Vu le mail de Wimoov du 2 septembre 2025

## EXPOSE DES MOTIFS

- L'entreprise Lisy Conseil (bilan de compétences) occupe au 1er étage du Téléport 3 à Juillan un bureau de 11,40m<sup>2</sup> depuis le 1er novembre 2024 sous forme d'un bail précaire de 12 mois. L'entreprise souhaite renouveler ce bail pour une même durée au prix de 9,45€ HT /m<sup>2</sup>/mois (soit l'indice 135,87 ILC du 1er trimestre 2025) avec une provision pour charges locatives de 4€ HT/m<sup>2</sup>/mois.

- L'entreprise Michaud Elagage occupe l'unité 3 de 100m<sup>2</sup> depuis le 1er novembre 2024 à l'hôtel d'entreprises du Gabas à Luquet sous forme d'un bail précaire. L'entreprise souhaite le renouveler sous forme d'un bail commercial au prix de 3,45€ HT/m<sup>2</sup>/mois (soit l'indice 135,87 ILC du 1er trimestre 2025) avec une provision pour charges locatives de 0,71€ HT/m<sup>2</sup>/mois.

- Wimoov intervient sur la réinsertion sociale et professionnelle en accompagnant les publics en difficulté sur la question de la mobilité. Cette association occupe actuellement cinq bureaux pour 48m<sup>2</sup> au sein de l'Espace Pyrénées Occitanie sur le quartier de l'Arsenal à Tarbes. Son bail professionnel se termine le 31 décembre 2025. Aussi Wimoov souhaite son renouvellement toujours pour une durée de six ans au prix de 9,86€ HT/m<sup>2</sup>/mois (soit l'indice 137,29 ILAT du 1er trimestre 2025) avec une provision pour charges locatives de 3,80€ HT/m<sup>2</sup>/mois.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1** : d'approuver le bail précaire au Téléport 3 à Juillan à l'entreprise Lisy Conseil pour une superficie de 11,40m<sup>2</sup>, au prix de 9,45€ HT/m<sup>2</sup>/mois et une provision sur charge pour un montant de 4€ HT/m<sup>2</sup>/mois.

**Article 2** : d'approuver le bail commercial à l'hôtel d'entreprises du Gabas à Luquet à l'entreprise Michaud Elagage pour une superficie de 100m<sup>2</sup>, au prix de 3,45€ HT/m<sup>2</sup>/mois et une provision sur charge pour un montant de 0,71€ HT/m<sup>2</sup>/mois.

**Article 3** : d'approuver le bail professionnel au sein de l'Espace Pyrénées Occitanie sur le quartier de l'Arsenal à Tarbes à l'association Wimoov pour une superficie de 48m<sup>2</sup>, au prix de 9,86€ HT/m<sup>2</sup>/mois et une provision sur charge pour un montant de 3,80€ HT/m<sup>2</sup>/mois.

**Article 4** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 51  
Contre : 0  
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président :

25 SEP. 2025

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 25 SEP. 2025

Transmission en Préfecture le : 26 SEP. 2025

Publication le : 29 SEP. 2025

Le Directeur Général des Services,

  
Jean-Luc REVILLER

Le Président

  
Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

  
David LARRAZABAL

**Bureau communautaire du 18 septembre 2025**

**Délibération n° BC 2025-09-18.009**

Date de la convocation : 12 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 54

**Étaient présents : 45**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI.

**Était excusé(e) : 1**

M. Gérard CLAVÉ.

**Avaient donné pouvoir : 6**

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE.

**Absents : 2**

M. Christian LABORDE, Mme Lola TOULOUZE.

**Rapporteur : Jean-Michel SEGNERE**

**Objet : Entrepren@Commerce Aides à l'investissement immobilier pour les commerces de proximité situés dans les centres villes des communes de plus de 10 000 habitants**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,  
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au

Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget,

Vu la délibération n°18 du Conseil Communautaire du 10 juillet 2025 approuvant l'avenant n°9 du règlement pour le fonds d'intervention communautaire économique Entrepren@.

### **EXPOSÉ DES MOTIFS :**

Dans un contexte de mutations profondes liées notamment à l'innovation numérique ou aux enjeux environnementaux et sociétaux, la Communauté d'Agglomération a souhaité soutenir le commerce au sein des centres villes.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé de mettre en place une aide communautaire nommée Entrepren@ Commerce avec pour objectif de soutenir les projets d'installation de commerces dans les centres villes visant le maintien, la création ou le développement d'activités de commerce ou artisanat de proximité qui répondent à des besoins de la population locale.

Aujourd'hui, il est proposé de soumettre au vote du Bureau Communautaire les projets déposés à Lourdes. Sept dossiers sont proposés pour l'attribution d'une subvention suite au Comité de pilotage de la mesure 66 du Plan Avenir Lourdes du 20 juin 2025 :

#### **- MAISON HENESS :**

Modernisation d'un commerce vacant Rue de la Grotte en une épicerie fine et vinaigrerie, mettant en avant les produits locaux du Languedoc. La 'Maison Heness' propose une opportunité de promouvoir les saveurs méditerranéennes d'Occitanie, de la mer aux Pyrénées.

Le montant des dépenses éligibles est de 33 800€ HT pour la CATLP

<b>Structure</b>	<b>Montant prévisionnel 2025 (en €)</b>
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	5 000
Autofinancement	28 800
<b>Total</b>	<b>33 800</b>

Pour information Mesure 66 – Etat + Ville de Lourdes : 7 500€ sur une dépense éligible de 44 561,03 HT €

#### **- MADE IN ITALY STREET FOOD (Sari Famaba) :**

Mr Casadei reprend le local situé au 102 rue de la Grotte à Lourdes pour ouvrir un bar restaurant proposant de la restauration rapide (burgers, crêpes...) à consommer sur place ou à emporter. D'importants travaux de modernisation, d'électricité, de plomberie et de mise aux normes ont été nécessaires.

Le montant des dépenses éligibles est de 27 958,99€ HT pour la CATLP.

<b>Structure</b>	<b>Montant prévisionnel 2025 (en €)</b>
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	3 000,00
Autofinancement	24 958,99
<b>Total</b>	<b>27 958,99</b>

Pour information Mesure 66 – Etat + Ville de Lourdes : 7 500€ sur une dépense éligible de 69 611.54 HT €

- LN COTE JARDIN :

Après trois saisons d'exploitation en bail dit précaire, Mme Moulin a signé un bail commercial afin de pérenniser son entreprise. Des travaux de rénovation sont nécessaires pour continuer de développer l'activité.

Le montant des dépenses éligibles est de 23 923,50€ HT pour la CATLP.

<b>Structure</b>	<b>Montant prévisionnel 2025 (en €)</b>
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	2 500,00
Autofinancement	21423,50
<b>Total</b>	<b>23 923,50</b>

Pour information Mesure 66 – Etat + Ville de Lourdes : 6 088,42 € sur une dépense éligible de 32 762,7 HT €

- LN EPICERIE FINE :

Depuis l'agrandissement du tabac et le déménagement du Palais Gourmand, il n'y a plus d'épicerie fine en bas du Boulevard de la Grotte. Monsieur Moulin a donc repris le local pour mettre en avant les spécialités régionales. Des travaux ont été nécessaires pour la modernisation et les mises aux normes.

Le montant des dépenses éligibles est de 77 500 € HT pour la CATLP.

<b>Structure</b>	<b>Montant prévisionnel 2025 (en €)</b>
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	7 500
Autofinancement	70 000
<b>Total</b>	<b>77 500</b>

Pour information Mesure 66 – Etat + Ville de Lourdes : 7 500€ sur une dépense éligible de 86 017,22 HT €

- SALON DAMIEN ARANO :

Monsieur Arano est installé depuis 2013 au 30 rue de la Grotte. Afin de développer son activité et de proposer des nouvelles prestations tels que le headspa, diagnostic du cheveux, coin barbier... Monsieur Arano a dû agrandir son salon et faire d'importants travaux de rénovation.

Le montant des dépenses éligibles est de 100 000€ HT pour la CATLP.

<b>Structure</b>	<b>Montant prévisionnel 2025 (en €)</b>
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	7 500
Autofinancement	92 500
<b>Total</b>	<b>100 000</b>

Pour information Mesure 66 – Etat + Ville de Lourdes : 7 500€ sur une dépense éligible de 130 501,50 HT €

- PARIS LOURDES PARFUMS :

La boutique de Mme Crance existe depuis 1978. Les grandes marques de parfums demandent la rénovation régulière des points de vente afin de conserver l'image de luxe. Il étant donc nécessaire de procéder à la rénovation des enseignes et à faire des travaux de modernisation à l'intérieur du magasin.

Le montant des dépenses éligibles est de 8 500€ HT pour la CATLP.

<b>Structure</b>	<b>Montant prévisionnel 2025 (en €)</b>
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	850
Autofinancement	7 650
<b>Total</b>	<b>8 500</b>

Pour information Mesure 66 – Etat + Ville de Lourdes : 1 702,20€ sur une dépense éligible de 12 688 HT €

- LES PENSEES D'ANAIS :

Madame Bénis Griffon a acheté un nouveau local rue Saint Pierre. Cette acquisition doit lui permettre d'être mieux située, d'augmenter sa surface de vente, proposer un nouveau concept pour exposer ses fleurs coupées et de doubler la surface d'atelier afin de proposer des ateliers collectifs. Le local nécessite des travaux en électricité, climatisation et modernisation.

Le montant des dépenses éligibles est de 23 809,52 € HT pour la CATLP.

<b>Structure</b>	<b>Montant prévisionnel 2025 (en €)</b>
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	3 000,00
Autofinancement	20 809,52
<b>Total</b>	<b>23 809,52</b>

Pour information Mesure 66 – Etat + Ville de Lourdes : 7 500 € sur une dépense éligible de 26 143,82 HT €

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

**Article 1** : de participer au financement de l'investissement des projets de création ou de réhabilitation de commerces :

- Par une subvention représentant au plus 14,79 % de l'assiette éligible justifiée plafonnée à 5 000 € à la Maison Heness,
- Par une subvention représentant au plus 10,73 % de l'assiette éligible justifiée plafonnée à 5 000 € à Made In Italy Street Food,
- Par une subvention représentant au plus 10,45% de l'assiette éligible justifiée plafonnée à 5 000 € à LN Coté Jardin,
- Par une subvention représentant au plus 10% de l'assiette éligible justifiée plafonnée à 5 000 € à LN Epicerie fine,
- Par une subvention représentant au plus 7,5% de l'assiette éligible justifiée plafonnée à 5 000 € à Salon Damien Arano,
- Par une subvention représentant au plus 10% de l'assiette éligible justifiée plafonnée à 5 000 € à Paris Lourdes Parfums,
- Par une subvention représentant au plus 12,6% de l'assiette éligible justifiée plafonnée à 5 000 € à Les Pensées d'Anais.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 51  
Contre : 0  
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 23 SEP. 2025

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 29 SEP. 2025

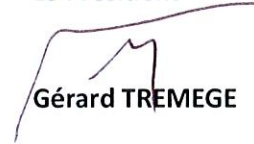
Transmission en Préfecture le : 26 SEP. 2025

Publication le : 29 SEP. 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

  
Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

  
David LARRAZABAL

**Bureau communautaire du 18 septembre 2025**

**Délibération n° BC 2025-09-18.010**

Date de la convocation : 12 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 54

**Étaient présents : 45**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI.

**Était excusé(e) : 1**

M. Gérard CLAVÉ.

**Avaient donné pouvoir : 6**

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE.

**Absents : 2**

M. Christian LABORDE, Mme Lola TOULOUZE.

**Rapporteur : Marc BÉGORRE**

**Objet : Convention avec les camions restaurant Téléport Juillan**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,  
Vu l'arrêté du 10 décembre 2022 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour prendre toutes dispositions relatives au personnel communautaire,  
Vu la délibération n°10 du Bureau Communautaire en date du 19 septembre 2018,  
Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines en date du 11 septembre 2025,

## EXPOSE DES MOTIFS

Lors du Bureau Communautaire du 19 septembre 2018, les membres du Bureau ont validé la délibération relative à l'adhésion à la convention avec deux restaurants d'entreprise pour le personnel de la CA TLP et sa participation financière.

Compte tenu du regroupement du personnel des directions administratives sur les deux téléports à Juillan et à leur demande, il est proposé de signer une convention avec les deux « camions-restaurants » pour une durée de 3 mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 afin que la CA TLP prenne directement en charge la participation financière sur les plats proposés.

Si les prestataires donnent satisfaction et si les conditions administratives et commerciales leur conviennent, ces conventions seront renouvelées pour une durée annuelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

**Après en avoir délibéré,  
DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver la proposition énoncée ci-dessus,

**Article 2 :** d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

**Article 3 :** d'autoriser le Président en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération

*Pour : 51*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 23 SEP. 2025

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 29 SEP. 2025

Transmission en Préfecture le : 26 SEP. 2025

Publication le : 29 SEP. 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

David LARRAZABAL

**Bureau communautaire du 18 septembre 2025**

**Délibération n° BC 2025-09-18.011**

Date de la convocation : 12 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 54

**Étaient présents : 45**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI.

**Était excusé(e) : 1**

M. Gérard CLAVÉ.

**Avaient donné pouvoir : 6**

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE.

**Absents : 2**

M. Christian LABORDE, Mme Lola TOULOUZE.

**Rapporteur : Marc BÉGORRE**

**Objet : Modification du tableau des effectifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,  
Vu la délibération n°5 du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour prendre toutes

dispositions relatives au personnel communautaire,  
Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines en date du 11 septembre 2025,  
Vu le Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025,  
Vu le tableau des effectifs,

## EXPOSE DES MOTIFS

### ➤ Création de postes permanents

- Un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet,
- Deux postes d'adjoint technique territoriaux à temps complet,
- Un poste d'adjoint technique à temps non complet (12h / semaine),

Ces emplois seront prioritairement occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique.

- L'article 93 modifié de la loi de transformation de la Fonction Publique n°2019-828 créé au bénéfice des fonctionnaires en situation de handicap une voie dérogatoire de promotion « interne » au sein de la collectivité.  
Le décret n° 2020-569 du 13 mai 2020 d'application de la loi de transformation de la Fonction Publique, fixe pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.  
Pour l'année 2025, il est proposé qu'un poste d'attaché territorial (catégorie A) à temps complet soit créé dans ce cadre-là.

### ➤ Création d'un poste non permanent

Conformément à l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique, les besoins des services peuvent amener le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité durant certaines périodes.

Compte tenu de la charge de travail au sein du service technique – bureau d'études, il est proposé de recruter un agent sur le grade d'ingénieur à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 pour une durée d'un an (C DELRIEU – ST)

La rémunération de cet agents(es) sera calculée par référence à la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux, selon les modalités de l'article 1-2 du décret n°88-145, à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, celle détenue par l'agent, ainsi que son expérience professionnelle

### ➤ Suppression de postes permanents

- Après rupture conventionnelle :
  - Un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- Après changement de grade :
  - Un poste de directeur territorial à temps complet,
  - Un poste de technicien territorial à temps complet,
- Après démission
  - Deux postes d'attaché à temps complet en référence à l'article L 332-8-1,
  - Un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (7h par semaine)

- Après mutation :
  - Deux postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1** : d'adopter les modifications présentées ci-dessus au tableau des effectifs,

**Article 2** : d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal et au budget eau et assainissement,

**Article 3** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 51

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 29 SEP. 2025

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 29 SEP. 2025

Transmission en Préfecture le : 26 SEP. 2025

Publication le : 29 SEP. 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

David LARRAZABAL

**Bureau communautaire du 18 septembre 2025**

**Délibération n° BC 2025-09-18.012**

Date de la convocation : 12 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 54

**Étaient présents : 45**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI.

**Était excusé(e) : 1**

M. Gérard CLAVÉ.

**Avaient donné pouvoir : 6**

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE.

**Absents : 2**

M. Christian LABORDE, Mme Lola TOULOUZE.

**Rapporteur : Marc BÉGORRE**

**Objet : Recrutement d'un doctorant dans le cadre d'une convention industrielle de formation par la recherche - CIFRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu le code de la recherche et notamment son article L.412-3,  
Vu le code du travail et notamment son article L.1242-3,  
Vu le décret n°2021-1233 du 25 septembre 2021 relatif au contrat doctoral de droit privé prévu par l'article L.412-3 du code de la recherche,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des

Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour prendre toutes dispositions relatives au personnel communautaire,

Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines en date du 11 septembre 2025,

## **EXPOSE DES MOTIFS :**

Le dispositif CIFRE (Convention industrielle de formation par la recherche), créé et financé par le ministère chargé de la recherche, a pour objet de favoriser les échanges entre les laboratoires de recherche publique et les milieux socio-économiques et de contribuer à l'emploi des docteurs dans les entreprises et les administrations publiques. Il concourt au processus d'innovation des entreprises et des administrations publiques françaises.

Il a pour objectif de placer les étudiants doctorants, diplômés du grade master, dans les conditions d'emploi et de participer au développement de collaboration de recherche entre les entreprises ou collectivités territoriales et établissements et les laboratoires.

La convention est destinée à des chercheurs en début de carrière qui s'engagent à préparer et soutenir une thèse en vue d'obtenir un doctorat.

Ce dispositif de convention industrielle de formation pour la recherche (CIFRE) est créé et géré par l'Association nationale de la recherche technique (ANRT) pour le compte du ministère de l'Education nationale.

La CIFRE associe trois partenaires : une collectivité territoriale ou un établissement, un doctorant et un laboratoire de recherche qui assure l'encadrement de la thèse.

La collectivité territoriale ou l'établissement recrute le doctorant sous la forme d'un contrat de travail à durée déterminée d'une durée de trois ans (articles D.1242-3 & D.1242-6 du Code du travail). Ce contrat relève donc du droit commun et est régi par le Code du travail. Elle doit lui confier des travaux de recherche objet de sa thèse.

Elle doit lui verser un salaire brut minimum annuel de 27 600 € (2 300 € par mois) hors cotisations patronales, par doctorant (montant applicable pour l'année 2026). Cette rémunération évoluera au cours du contrat, selon la réglementation en vigueur. En compensation, elle reçoit de l'Association nationale de la recherche et de la technologie (ANRT), une subvention annuelle de 14 000 € pendant 3 ans. Dans ce cadre, une convention est signée pour une période de trois ans entre la collectivité territoriale ou l'établissement et l'ANRT.

En parallèle, le travail de l'étudiant est réalisé en collaboration directe avec une équipe de recherche. De ce fait, un contrat de collaboration doit être signé entre la collectivité territoriale ou l'établissement et le laboratoire d'accueil qui encadre les travaux du salarié doctorant. Ce contrat garantit notamment les conditions de déroulement des recherches et les clauses de propriété des résultats obtenus par le doctorant.

Ce travail de recherche porte sur les relations entre l'Etat et les collectivités territoriales, en particulier sur les équilibres à trouver entre autonomie locale et cadre politico-normatif national. Il s'agit d'interroger, à la lumière des évolutions récentes de l'action publique territoriale, les marges de manœuvre juridiques et institutionnelles dont disposent les collectivités territoriales pour adapter les politiques publiques aux réalités locales, tout en s'inscrivant dans un cadre national unifié.

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, en tant qu'acteur moteur dans le développement territorial, par la richesse de ses compétences et son positionnement stratégique dans les enjeux territoriaux, apparaît comme un partenaire idoine pour conduire ce travail.

La réalisation de la thèse a donc un intérêt tant académique que pratique.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : Il est donc proposé au Bureau Communautaire de procéder au recrutement d'un doctorant dans le cadre d'un Convention industrielle de formation par la recherche – CIFRE à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 pour une durée de trois années,

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 51

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 29 SEP. 2025

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 29 SEP. 2025

Transmission en Préfecture le : 26 SEP. 2025

Publication le : 29 SEP. 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

David LARRAZABAL

**Bureau communautaire du 18 septembre 2025**

**Délibération n° BC 2025-09-18.013**

Date de la convocation : 12 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 54

**Étaient présents : 45**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI.

**Était excusé(e) : 1**

M. Gérard CLAVÉ.

**Avaient donné pouvoir : 6**

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE.

**Absents : 2**

M. Christian LABORDE, Mme Lola TOULOUZE.

**Rapporteur : Jean-Claude PIRON**

**Objet : Admission en créances éteintes pour les budgets annexes eau et assainissement**

Vu l'article 193 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.4 et M49,

Vu l'arrêté préfectoral modifié en date du 28 décembre 1999 portant transformation de la Communauté de Communes de l'Agglomération Tarbaise en Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour admettre en non-valeur ou émettre un avis sur l'admission en non-valeur des sommes irrécouvrables,

Vu l'instruction codificatrice du 14 avril 2025, relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales précisant que l'admission en non-valeur des créances éteintes, bien que s'imposant à la collectivité, prendra la forme d'une décision de l'assemblée délibérante,

## EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur Romain POMMIER, Responsable du SGC de la Communauté d'Agglomération de Tarbes-Lourdes-Pyrénées, nous a écrit pour nous informer qu'il n'a pu procéder au recouvrement de certaines sommes pour le compte de la Communauté selon le détail suivant :

- 54.47 € HT + 5.45 € TVA soit 59.92 € TTC pour le budget annexe Assainissement
- 50.73 € HT + 2.79 € TVA soit 53.52 € TTC pour le budget annexe Eau  
CAUMON CARRASSUS Yannick Sabrina, 2025, pièce R 112 ART 103, Motif surendettement et décision effacement de la dette
- 600.98 € HT + 60.09 € TVA soit 661.07 € TTC pour le budget annexe Assainissement  
BOULANGERIE DU MOULIN, 2023, pièce R 9402234 ART 55604, Motif clôture Pour Insuffisance Actif

Ces recettes se révèlent être irrécouvrables au motif de poursuites sans effet, d'insolvabilité du débiteur et de créances minimes, ne pouvant justifier le recours à des actes de poursuites dont le coût serait supérieur au montant restant dû de la créance.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1 :** d'accepter l'admission en créances éteintes des créances exposées ci-dessus les budgets annexe conformément aux états détaillés mis en annexe de la présente délibération.

**Article 2 :** les crédits afférents sont ouverts au compte 6542 « créances éteintes » pour les budgets concernés.

**Article 3 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer tout document afférent à cette délibération.

Pour : 51  
Contre : 0  
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 23 SEP. 2025

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 29 SEP. 2025

Transmission en Préfecture le : 26 SEP. 2025

Publication le : 29 SEP. 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

David LARRAZABAL

**Bureau communautaire du 18 septembre 2025**

**Délibération n° BC 2025-09-18.014**

Date de la convocation : 12 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 54

**Étaient présents : 45**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI.

**Était excusé(e) : 1**

M. Gérard CLAVÉ.

**Avaient donné pouvoir : 6**

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE.

**Absents : 2**

M. Christian LABORDE, Mme Lola TOULOUZE.

**Rapporteur : Jean-Claude PIRON**

**Objet : Services de caractérisations mécaniques et chimiques des sous-sols - Autorisation de signature des marchés**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

## **EXPOSE DES MOTIFS :**

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, a décidé d'organiser une consultation en vue de la dévolution du marché relatif aux services de caractérisations mécaniques et chimiques des sous-sols. Le montant maximal estimé de ces services étant de 2 100 000 € H.T pour une durée maximale de 36 mois, cette consultation, divisée en deux lots, a donc fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

En conséquence, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé à la publication le 10/06/2025 au Journal Officiel des Communautés Européennes et au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics, ainsi que sur le profil acheteur de l'établissement. La date limite de remise des offres étant fixée au 18/07/2025.

8 plis ont été déposés au titre de cette consultation :

ECR ENVIRONNEMENT  
GINGER CEBTP  
FONDASOL  
HYDROGEOTECHNIQUE SUD-OUEST  
Groupement ENVISOL (mandataire) / GEOTEC  
Groupement GEOLITHE (mandataire) / ESCG  
AERYS  
GEOTEC

Les plis ont été ouverts le 21/07/2025.

La Commission d'Appel d'Offres habituellement constituée a attribué, lors de la séance du 04/09/2025, les marchés comme suit :

Lot n°1 : Caractérisation mécanique des sous-sols (Montant maximum annuel : 300 000 € H.T.)  
A l'entreprise FONDASOL, pour un montant annuel de 138 530 € H.T.

Lot n°2 : Caractérisation chimique des sous-sols (Montant maximum annuel : 400 000 € H.T.)  
A l'entreprise GINGER CEBTP, pour un montant annuel de 92 000 € H.T.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1** : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer les marchés correspondants.

Pour : 51

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 23 SEP. 2025

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 29 SEP. 2025

Transmission en Préfecture le : 26 SEP. 2025

Publication le : 29 SEP. 2025

Le Directeur Général des Services,

  
Jean-Luc REVILLER

Le Président

  
Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

  
David LARRAZABAL

**Bureau communautaire du 18 septembre 2025**

**Délibération n° BC 2025-09-18.015**

Date de la convocation : 12 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 54

**Étaient présents : 45**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI.

**Était excusé(e) : 1**

M. Gérard CLAVÉ.

**Avaient donné pouvoir : 6**

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE.

**Absents : 2**

M. Christian LABORDE, Mme Lola TOULOUZE.

**Rapporteur : Jean-Claude PIRON**

**Objet : Prestation de services pour l'exploitation des ouvrages de l'eau potable du secteur Nord - Autorisation de signature de l'avenant 1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.  
Vu le Code de la commande publique

## **EXPOSE DES MOTIFS :**

Par marché n°2024AOS035 notifié le 26/09/2024 pour une durée de 12 mois susceptible d'être reconduite trois fois pour une durée maximale de 48 mois, notre établissement a confié à la Société SAS SAUR, dont le siège est sis 11 chemin de Bretagne, 92130 Issy les Moulineaux, l'exécution des services pour l'exploitation de l'eau potable du Secteur Nord.

Le marché est rémunéré par un prix global et forfaitaire annuel (199 800 € H.T.) et comprend une partie en accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum annuel de 180 000 € H.T.

L'objet du présent avenant est d'intégrer dans le marché des prestations liées à la mise à disposition de données télésurveillées à la CATLP sur le portail extranet de données.

Conformément au Code de la Santé Publique (Articles R. 1321-23 et R. 1321-24), le service a réalisé des travaux de pose d'appareils de mesure en continu de la turbidité.

Les données acquises doivent désormais remonter sur la télésurveillance de l'exploitant et être mises à disposition de la CATLP sur le portail extranet de données. Cette intégration ne peut être réalisée que par l'exploitant en place.

Les sites concernés sont la station de pompage de Laloubère, le poste de chloration de Momères et les puits de Hiis 2.

Les prestations supplémentaires engendrent une augmentation de 1 410 € HT du prix global et forfaitaire, soit une augmentation de 0,7%.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°1 au marché de services pour l'exploitation de l'eau potable du Secteur Nord.

Pour : 51  
Contre : 0  
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 23 SEP. 2025

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 29 SEP. 2025

Transmission en Préfecture le : 26 SEP. 2025

Publication le : 29 SEP. 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

David LARRAZABAL

**AVENANT N°1**  
**AU MARCHE DE SERVICES N°2024AOS035**

**Maître d'Ouvrage**

Communauté d'Agglomération Tarbes - Lourdes - Pyrénées

**Objet du marché**

**PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'EXPLOITATION  
DE L'EAU POTABLE DU SECTEUR NORD**

**TITULAIRE**

**SAS SAUR**  
**11 chemin de Bretagne**  
**92130 Issy les Moulineaux**

## ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le marché est rémunéré par un prix global et forfaitaire annuel (199 800 € H.T.) et comprend une partie en accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum annuel de 180 000 € H.T.

Le présent avenant a pour objet d'intégrer dans le marché des prestations liées à la mise à disposition de données télésurveillées à la CATLP liées à la turbidité de l'eau, sur le portail extranet de données du titulaire.

## ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

Le montant de l'avenant sera de 1 410 € H.T.

	Montant HT
Montant initial HT annuel du marché	199 800 €
Montant avenant n°1	1 410 €
<b>Montant annuel du marché après avenant</b>	<b>201 210 €</b>

Montant de l'avenant en toutes lettres en euros hors taxes : mille quatre cent dix euros, soit 0.7% d'augmentation du montant initial H.T.

## ARTICLE 3 – JUSTIFICATION DE L'AVENANT

Ces prestations permettront de disposer des données concernées sur le portail extranet mis à disposition par le titulaire.

## ARTICLE 4

Toutes les clauses prévues au marché initial et non modifiées par le présent avenant n°1 restent applicables.

Le titulaire

Le Président

Gérard TREMEGE

**Bureau communautaire du 18 septembre 2025**

**Délibération n° BC 2025-09-18.016**

Date de la convocation : 12 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 54

**Étaient présents : 45**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI.

**Était excusé(e) : 1**

M. Gérard CLAVÉ.

**Avaient donné pouvoir : 6**

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE.

**Absents : 2**

M. Christian LABORDE, Mme Lola TOULOUZE.

**Rapporteur : Jean-Claude PIRON**

**Objet : Prestation de services pour l'exploitation de l'eau potable du secteur Sud - Autorisation de signature de l'avenant 2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,  
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au

Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.  
Vu le Code de la commande publique

## **EXPOSE DES MOTIFS :**

Par marché n°2023AOS050 ayant pris effet le 20/12/2023 pour une durée de 48 mois, notre établissement a confié à la Société SAS SAUR, dont le siège est sis 893 Allée de la Seynes, 47310 Saint Colombe en Bruilhois, l'exécution des services pour l'exploitation de l'eau potable du Secteur Sud.

Le marché est rémunéré par un prix global et forfaitaire (1 676 500 € H.T.) et comprend une partie en accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 980 000 € H.T.

L'objet du présent avenant est :

- 1) D'ajouter quatorze prix au bordereau de prix de la partie en accord-cadre à bons de commande.

L'ajout de ces prix au marché est rendu nécessaire afin de réaliser des prestations qui permettront de répondre aux demandes occasionnelles de réhabilitation / remplacement de regard et robinetterie pour les particuliers.

- 2) D'intégrer dans le marché des prestations liées à la mise à disposition de données télésurveillées à la CATLP sur le portail extranet de données. Cette prestation ne peut être réalisée que par l'exploitant en place. Ces données surveillées concernent quatre captages, à savoir : Gazost – Le Hourquet, Gazost – Aranou, Omex – Belasse, Ossen – Paulede Amont, pour un montant de 2 280 € H.T. Ces prestations permettront de disposer des données concernées sur le portail extranet mis à disposition par le titulaire.
- 3) D'intégrer dans le marché des prestations liées à l'automatisation des systèmes de désinfection, comme il était envisagé à l'article 1.2 du CCTP du marché. Les systèmes concernés sont ceux de Cheust et d'Ourdon, pour un montant de 3 500 € H.T.

Les prestations supplémentaires engendrent une augmentation de 5 780 € HT du prix global et forfaitaire, soit une augmentation de 0,3%.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1** : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°2 au marché de services pour l'exploitation de l'eau potable du Secteur Sud.

Pour : 51

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 23 SEP. 2025

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 29 SEP. 2025

Transmission en Préfecture le : 26 SEP. 2025

Publication le : 29 SEP. 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

David LARRAZABAL

**AVENANT N°2**  
**AU MARCHE DE SERVICES N°2023AOS050**

**Maître d'Ouvrage**

Communauté d'Agglomération Tarbes - Lourdes - Pyrénées

**Objet du marché**

**PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'EXPLOITATION  
DE L'EAU POTABLE DU SECTEUR SUD**

**TITULAIRE**

**SAS SAUR**  
**893 Allée de la Seynes**  
**47310 Saint Colombe en Bruilhois**

## ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le marché est rémunéré par un prix global et forfaitaire (1 676 500 € H.T.) et comprend une partie en accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 980 000 € H.T.

Le présent avenant a pour objet :

- 1) D'ajouter quatorze prix au bordereau de prix de la partie en accord-cadre à bons de commande (Cf. tableau en annexe).
- 2) D'intégrer dans le marché des prestations liées à la mise à disposition de données télésurveillées à la CATLP sur le portail extranet de données. Cette prestation ne peut être réalisée que par l'exploitant en place. Ces données surveillées concernent quatre captages, à savoir : Gazost – Le Hourquet, Gazost – Aranou, Omex – Belasse, Ossen – Paulede Amont.
- 3) D'intégrer dans le marché des prestations liées à l'automatisation des systèmes de désinfection, comme il était envisagé à l'article 1.2 du CCTP du marché. Les systèmes concernés sont ceux de Cheust et d'Ourdon.

## ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

Le montant de l'avenant sera de 5 780 € H.T.

	Montant HT
Montant initial HT du marché	1 676 500 €
Montant avenant n°1	Sans incidence financière
Montant avenant n°2	5 780 €
<b>Montant du marché après avenant</b>	<b>1 682 280 €</b>

Montant de l'avenant en toutes lettres en euros hors taxes : cinq mille sept cent quatre-vingts euros, soit 0.3% d'augmentation du montant initial H.T.

## ARTICLE 3 – JUSTIFICATION DE L'AVENANT

- 1) Ajout de prix au bordereau de prix unitaires de la partie en accord-cadre à bons de commande

L'ajout de ces prix au marché est rendu nécessaire afin de réaliser des prestations qui permettront de répondre aux demandes occasionnelles de réhabilitation / remplacement de regard et robinetterie pour les particuliers.

- 2) Intégration dans le marché des prestations liées à la mise à disposition de données télésurveillées

Ces prestations permettront de disposer des données concernées sur le portail extranet mis à disposition par le titulaire.

- 3) Intégration dans le marché des prestations liées à l'automatisation des systèmes de désinfection

L'intégration de ces prestations au marché était envisagée à l'article 1.2 du CCTP du marché.

## **ARTICLE 4**

Toutes les clauses prévues au marché initial et non modifiées par le présent avenant n°2 restent applicables.

Le titulaire

Le Président,

G. TREMEGE

**ANNEXE**

<b>PRIX NOUVEAUX</b>	<b>Avenant n°2</b>	<b>Unité</b>	<b>PU (€ HT)</b>
<b>Remplacement d'un regard compteur (hors terrassement)</b>			
36	<b>Fourniture et pose de regard de comptage enterré type Aveyron</b> Ce prix rémunère : . La mise en place d'un regard de comptage en composite avec un fond et une plaque fonte 250 kN pour mise en place de compteurs de DN 15 et DN 20 ; . La réfection à l'identique autour du regard mis en place ; . Toute autres sujétions nécessaires à la mise en œuvre.	F	230
37	<b>Fourniture et pose de regard de comptage enterré type PVC</b> Ce prix rémunère : . La mise en place d'un regard de comptage en PVC pour mise en place de compteurs de DN 15 et DN 20 ; . La réfection à l'identique autour du regard mis en place ; . Toute autres sujétions nécessaires à la mise en œuvre.	F	190
38	<b>Fourniture et pose de regard de comptage enterré type Martigues</b> Ce prix rémunère : . La mise en place d'un regard de comptage en composite avec un fond et une plaque fonte 250 kN pour mise en place de compteurs de DN 30 et DN 40 ; . La réfection à l'identique autour du regard mis en place ; . Toute autres sujétions nécessaires à la mise en œuvre.	F	280
<b>Remplacement de la robinetterie avant compteur</b>			
39.1	Fourniture et pose d'un robinet avant compteur DN 15 mm	u	25
39.2	Fourniture et pose d'un robinet avant compteur DN 20 mm	u	38
39.3	Fourniture et pose d'un robinet avant compteur DN 30 mm	u	58
39.4	Fourniture et pose d'un robinet avant compteur DN 40 mm	u	65
<b>Remplacement clapet anti retour après compteur</b>			
40.1	Fourniture et pose d'un clapet purge DN 15 mm	u	29
40.2	Fourniture et pose d'un clapet purge DN 20 mm	u	41
40.3	Fourniture et pose d'un clapet purge DN 30 mm	u	68
40.4	Fourniture et pose d'un clapet purge DN 40 mm	u	76
<b>Remplacement de Bouche à clé</b>			
41	Ce prix rémunère : . L'installation de chantier ; . La dépose de l'ancienne bouche à clé ; . La réfection en enrobé à froid autour de celle-ci ; . La fourniture et la pose d'une bouche à clé ;	F	180
<b>Remise à la côte de bouche à clé</b>			
42	Ce prix rémunère : . L'installation de chantier ; . La réfection en enrobé à froid autour de celle-ci ; . La remise à la côte de la bouche à clé existante.	F	140
<b>Réparation conduite dans réservoir</b>			
43	Ce prix rémunère la pose d'un manchon de réparation sur une conduite accessible dans la cuve d'un réservoir lors de l'opération de lavage annuel (DN 60 à DN 100)	F	350

**Bureau communautaire du 18 septembre 2025**

**Délibération n° BC 2025-09-18.017**

Date de la convocation : 12 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 54

**Étaient présents : 45**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI.

**Était excusé(e) : 1**

M. Gérard CLAVÉ.

**Avaient donné pouvoir : 6**

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE.

**Absents : 2**

M. Christian LABORDE, Mme Lola TOULOUZE.

**Rapporteur : David LARRAZABAL**

**Objet : Garantie d'emprunt pour l'Association Atrium au profit de la Caisse des dépôts et consignations : Réhabilitation de 105 logements dans la cadre d'un conventionnement PLAI pour 93 logements et PLAI A pour 12 logements**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4, L5214-1 et suivants,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°19 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de l'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour approuver les garanties d'emprunts sollicitées,

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Suite à la demande formulée par l'Association Atrium le 30 juin 2025 afin d'obtenir la garantie de 3 emprunts pour un montant total de 2 527 155 euros à souscrire auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**Article 1 :** d'accorder sa garantie à hauteur de 40%, soit 1 010 862 euros, du montant total des trois prêts pour les montants respectifs de 1 477 470 euros, 971 345 euros et 78 340 euros, représentant un montant de 2 527 155 euros € augmenté du montant des intérêts, des frais et accessoires contractuels, dont les contrats de prêt font partie intégrante de la présente délibération souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de ces contrats :

- PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) foncier d'un montant de 1 477 470 €
- PLAI d'un montant de 971 345 €
- PLAI d'un montant de 78 340 €

**Article 2 :** la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la CATLP est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la CATLP s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** la CATLP s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 4 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur, et à signer tout document afférent à cette délibération.

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 3 (M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE et M. David LARRAZABAL)

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 23 SEP. 2025

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 29 SEP. 2025


Transmission en Préfecture le : 26 SEP. 2025

Publication le : 29 SEP. 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

  
Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

  
David LARRAZABAL

**Bureau communautaire du 18 septembre 2025**

**Délibération n° BC 2025-09-18.018**

**Date de la convocation : 12 septembre 2025**

**Nombre de conseillers en exercice : 54**

**Étaient présents : 45**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROQUERE THEIL, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI.

**Était excusé(e) : 1**

M. Gérard CLAVÉ.

**Avaient donné pouvoir : 6**

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROQUERE THEIL, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE.

**Absents : 2**

M. Christian LABORDE, Mme Lola TOULOUZE.

**Rapporteur : David LARRAZABAL**

**Objet : Garantie d'emprunt pour l'Association Atrium au profit de Logement Action Services : Réhabilitation de 105 logements dans la cadre d'un conventionnement PLAI pour 93 logements et PLAI A pour 12 logements**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4, L5214-1 et suivants,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du

Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°19 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de l'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour approuver les garanties d'emprunts sollicitées.

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Suite à la demande formulée par l'Association Atrium le 30 juin 2025 afin d'obtenir la garantie d'un emprunt pour un montant total de 1 725 300 euros à souscrire auprès de Action Logement Service.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**Article 1** : d'accorder sa garantie à hauteur de 40%, soit 690 120 euros du montant total d'un prêt de 1 725 300 euros, augmenté du montant des intérêts, des frais et accessoires contractuels, dont le contrat de prêt fait partie intégrante de la présente délibération souscrit par l'Emprunteur auprès de Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de ces contrat.

**Article 2** : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la CATLP est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Action Logement Services, la CATLP s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : la CATLP s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 4** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre Action Logement Services et l'Emprunteur, et à signer tout document afférent à cette délibération.

*Pour : 48*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Ne prend pas part au vote : 3 (M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE et M. David LARRAZABAL)*

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 23 SEP. 2025

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 29 SEP. 2025

Transmission en Préfecture le : 26 SEP. 2025

Publication le : 29 SEP. 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

David LARRAZABAL

**Bureau communautaire du 18 septembre 2025**

**Délibération n° BC 2025-09-18.019**

Date de la convocation : 12 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 54

**Étaient présents : 45**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI.

**Était excusé(e) : 1**

M. Gérard CLAVÉ.

**Avaient donné pouvoir : 6**

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE.

**Absents : 2**

M. Christian LABORDE, Mme Lola TOULOUZE.

**Rapporteur : David LARRAZABAL**

**Objet : Règlement d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des Opérations de revitalisation du territoire (ORT) - attribution de subventions**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°19 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 28 juin 2017, relative aux choix des compétences optionnelles et à la définition d'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles,

Vu la délibération n°35 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 26 juin 2019 reconnaissant, au titre de sa compétence équilibre social de l'habitat, d'intérêt communautaire les interventions financières en faveur de l'habitat privé, pour les propriétaires bailleurs, dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat,

Vu la délibération n°31 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 25 septembre 2019 approuvant le règlement d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des opérations de revitalisation du territoire (ORT),

Vu les délibérations n°19 du 27 février 2020, et n°16 du 28 janvier 2021, du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées modifiant le règlement d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des opérations de revitalisation du territoire (ORT),

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 15 juillet 2020 autorisant le Bureau Communautaire à octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget,

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération en date du 28 janvier 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le règlement modifié d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des opérations de revitalisation du territoire (ORT).

Un dossier de demande de subvention a été déposé au titre du règlement d'intervention financière de l'agglomération en faveur de l'amélioration du parc locatif.

Compte tenu de l'état actuel du bâtiment et des logements, situés dans le périmètre de l'OPAH TLP, et du règlement d'intervention financière de l'agglomération, le projet présenté peut bénéficier d'une subvention.

Considérant qu'il répond aux objectifs et enjeux du règlement d'intervention financière de la communauté d'agglomération en faveur de l'habitat et des logements du parc locatif, il convient de participer à son financement par l'attribution d'une prime pour un montant total de 3 000 €.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**Article 1** : d'accorder (confère note explicative) :

- Une subvention habitat très dégradé, d'un montant total de 3 000 €, à M. Hubert et Mme Ghislaine PONCE, pour la réhabilitation d'un logement conventionné Anah, sis 3 rue du Bajet 65 360 Salles-Adour ;

**Article 2** : d'effectuer le versement de la prime ou de la subvention à l'achèvement des travaux sur présentation du certificat d'achèvement de l'opération ou de toute autre pièce mentionnée dans la convention de financement annexée au règlement d'intervention.

**Article 3** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 51

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 23 SEP. 2025

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 29 SEP. 2025

Transmission en Préfecture le : 26 SEP. 2025

Publication le : 29 SEP. 2025

Le Directeur Général des Services,

  
Jean-Luc REVILLER

Le Président

  
Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

  
David LARRAZABAL

## **Règlement d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des Opérations de revitalisation du territoire (ORT) – attribution de subventions**

Par délibération en date du 28 janvier 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le règlement modifié d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des opérations de revitalisation du territoire (ORT).

- **Dossier M. Hubert et Mme Ghislaine PONCE**

M. Hubert et Mme Ghislaine PONCE, domiciliés 11 bis rue du Montaigu à Salles-Adour (65 360), ont déposé un dossier de demande de subvention pour la réhabilitation d'un logement, situé 3 rue du Bajet à Salles-Adour (65 360).

Le projet est cofinancé et conventionné avec l'ANAH en LOC1 pour un logement de type T3 d'une surface de 85 m<sup>2</sup> avec un loyer prévisionnel de 564 €.

Compte-tenu de l'état actuel du bâtiment situé dans le périmètre de l'OPAH TLP et du règlement d'intervention financière, le projet peut prétendre à une subvention habitat très dégradé d'un montant maximum de 10% des travaux HT plafonné à 30 000 €, soit 3 000 € par logement.

Considérant que ce projet permet de mettre en location un logement locatif conventionné dans le périmètre de l'OPAH TLP.

Considérant qu'il répond aux objectifs et enjeux du règlement d'intervention financière de la communauté d'agglomération en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif.

Compte-tenu du coût estimé des travaux (supérieur à 30 000 € HT), il convient de participer à son financement par l'attribution d'une subvention habitat très dégradé d'un montant maximum de 10% des travaux subventionnables HT plafonné à 30 000 €, soit 3 000 €.

**Bureau communautaire du 18 septembre 2025**

**Délibération n° BC 2025-09-18.020**

Date de la convocation : 12 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 54

**Étaient présents : 45**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI.

**Était excusé(e) : 1**

M. Gérard CLAVÉ.

**Avaient donné pouvoir : 6**

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE.

**Absents : 2**

M. Christian LABORDE, Mme Lola TOULOUZE.

**Rapporteur : Ange MUR**

**Objet : Réhabilitation du bâtiment 111 pour l'aménagement d'une médiathèque à Tarbes : modification du plan de financement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,  
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au

Bureau pour solliciter des subventions auprès des partenaires financier pour les dossiers dont la compétence relève de de la Communauté.

Vu les délibérations n° BC 2024-09-19.010 et BC 2025-03-20.004 relatives aux demandes de subventions pour la réhabilitation du bâtiment 111 pour l'aménagement d'une médiathèque à Tarbes

## EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées porte le projet de réhabilitation du bâtiment 111 pour l'aménagement d'une médiathèque à Tarbes.

Cette opération est l'un des équipements structurants du projet d'Agglomération validé par la collectivité en 2017.

Il s'agira de réhabiliter le bâtiment 111, friche industrielle de l'ancien site de l'Arsenal de Tarbes, afin d'y aménager une médiathèque moderne, tête de réseau de lecture publique à l'échelle de l'agglomération.

Suite à la consultation des entreprises, le coût total prévisionnel global de l'opération est de 19 124 225, 98 € HT.

Le détail des postes de dépenses est le suivant :

- Etudes préalables et diagnostics : 189 589 €
- Honoraires : 1 956 042 €
- Concours de maîtrise d'œuvre : 261 552, 57 €

### **Travaux :**

- Lot 2 - VRD : 933 497,40 €
- Lot 3 - Gros Œuvre : 2 258 037,78 €
- Lot 4 - Charpente métallique, traitement du plomb, couverture, désamiantage : 4 494 313,09 €
- Lot 5 - Menuiseries extérieures, serrurerie : 2 286 978,16 €
- Lot 6 - Menuiseries intérieures : 619 525,68 €
- Lot 7 - plâtrerie, faux-plafonds : 1 159 448,52 €
- Lot 8 - Peinture, sols souples, carrelage : 199 998,50 €
- Lot 9 - CVC, plomberie : 962 722,63 €
- Lot 10 - Electricité : 819 984,70 €
- Lot 11 - Ascenseurs : 99 260 €
- Lot 13 - Espaces verts : 545 954,65 €
- Déménagement des collections (*devis*) : 75 000€
- Forages pour géothermie (*estimation*) : 70 000€

### **Aménagement / mobilier / scénographie :**

- Lot 1 – signalétique : 24 214,20 €
  - Lot 12 - Infrastructures et équipements scénographiques : 356 374 €
  - Lot 14 - agencement / Mobilier : 761 771,59 €
- 
- Assurance dommage / Etudes complémentaires : 389 729, 41 €
  - Aléas : 660 232,10 €

Il est proposé de modifier le plan de financement prévisionnel global comme suit :

Coût total	19 124 225, 98 € HT
Etat – DGD (Ministère de la culture / DRAC) :	5 167 952,90 €
• Dont DGD Bâtiment : 4 596 773 €	
• Dont DGD Mobilier : 571 179,90 €	
Etat – Fonds Vert/DSIL :	800 000 €
ADEME (Fonds Chaleur) :	55 045 €
Europe (FEDER) :	1 000 000,00 €

Région Occitanie :	800 000€
Département (AAP Développement Territorial) :	800 000€
Agence de l'eau Adour-Garonne	272 977, 33 €
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	10 228 250, 75 € (53,5%)

Le détail du plan de financement prévisionnel est le suivant :

Pour le projet immobilier :

Coût total prévisionnel : 17 981 866,19 € HT

Etat – DGD (Ministère de la culture / DRAC) :	4 596 773 €
Etat – Fonds Vert/DSIL :	800 000€
ADEME (Fonds Chaleur) :	55 045 €
Europe (FEDER) :	1 000 000,00 €
Région Occitanie :	550 000€
Département (AAP Développement Territorial) :	800 000€
Agence de l'eau Adour-Garonne	272 977, 33€
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	9 907 070, 86 € (55,1%)

Pour le projet d'aménagement intérieur et mobilier :

Coût total prévisionnel : 1 142 359,79 € HT

Etat – DGD (Ministère de la culture / DRAC) :	571 179,90 €
Région Occitanie :	250 000€
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	321 179,89 € (28,1%)

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : de solliciter des aides auprès des partenaires financeurs (Europe ; Etat ; ADEME ; Région ; Département ; Agence de l'eau), selon le plan de financement présenté, pour la réhabilitation du bâtiment 111 pour l'aménagement d'une médiathèque à Tarbes

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 51

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 23 SEP. 2025

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 29 SEP. 2025

Transmission en Préfecture le : 26 SEP. 2025

Publication le : 29 SEP. 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président



Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,



David LARRAZABAL

**Bureau communautaire du 18 septembre 2025**

**Délibération n° BC 2025-09-18.021**

Date de la convocation : 12 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 54

**Étaient présents : 45**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI.

**Était excusé(e) : 1**

M. Gérard CLAVÉ.

**Avaient donné pouvoir : 6**

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE.

**Absents : 2**

M. Christian LABORDE, Mme Lola TOULOUZE.

**Rapporteur : Andrée DOUBRERE**

**Objet : Convention de groupement de commandes entre la CATLP, la ville de Tarbes et la SEMI-Tarbes dans le cadre du NPNRU-avenant n°1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,  
Vu le règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU,

Vu le règlement financier de l'ANRU relatif au NPNRU,  
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour conclure toute convention de groupement des commandes.  
Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2020 approuvant la convention pluriannuelle ANRU des projets NPNRU des projets de Tarbes et Lourdes,  
Vu la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées cofinancés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU, signée le 1<sup>er</sup> juillet 2021,  
Vu la délibération n°14 du bureau communautaire du 7 décembre 2023 approuvant le projet de convention de groupement de commandes entre la CATLP, la ville de Tarbes et la SEMI-Tarbes dans le cadre du NPNRU,  
Vu la convention de groupement de commandes signée le 19 janvier 2024 entre la CATLP, la ville de Tarbes et la SEMI-Tarbes dans le cadre du NPNRU,

## EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), une convention de groupement de commandes a été signée, le 19 janvier 2024, entre la ville de Tarbes, la CATLP et la SEMI de Tarbes, afin de gérer la passation de procédures de marchés publics en lien avec le projet de renouvellement urbain du quartier Bel Air à Tarbes.

Pour rappel, la coordination du groupement est assurée par la ville de Tarbes.  
Les marchés publics seront passés conformément à la réglementation en vigueur.

L'objet du groupement de commandes et la nature des prestations sont définis à l'article 1 comme suit :  
*« Conformément à l'article L.2113-6 relative aux marchés publics, le groupement est créé en vue de la passation des marchés suivants :*

- *Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage urbaine dans le cadre du NPNRU (programmation et coordination) ;*
- *Missions de contrôle et diagnostic technique ;*
- *Missions de coordination sécurité et protection de la santé ;*
- *Missions études de sols.*

*Il s'agit d'un groupement de commandes temporaire afin de répondre à une mission temporaire ».*

A la création du groupement de commandes, n'ont été prévus que les marchés relatifs aux études préalables, programmation et études techniques.

A ce stade de l'avancée du projet NPNRU, la nature des prestations confiées au coordonnateur doit être étendue afin de prendre en compte la globalité des procédures à mettre en œuvre jusqu'à la réception des travaux et fin de garantie de parfait achèvement.

L'objet du présent avenant est d'étendre la nature des prestations de mise en concurrence à réaliser par le coordonnateur aux sujets suivants :

- Missions de maîtrise d'œuvre ;
- Conception-réalisation pour la réalisation du projet de renouvellement urbain du quartier Bel-Air ;
- Marchés de travaux.

Il convient donc de modifier l'article 1 de la convention en date du 19 janvier 2024 comme suit :  
*« Conformément à l'article L.2113-6 du code de la commande publique, le groupement est créé en vue de la passation de l'ensemble des procédures de marchés publics dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier Bel-Air.*

*Il s'agit d'un groupement de commandes temporaire afin de répondre à une mission temporaire ».*

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1 :** de modifier l'article 1 de la convention de groupement de commandes en date du 19 janvier 2024 entre la CATLP, la ville de Tarbes et la SEMI-Tarbes dans le cadre du NPNRU

**Article 2 :** d'adopter le projet d'avenant n°1 à ladite convention de groupement de commandes, tel que joint à la présente délibération.

**Article 3 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président à signer ledit avenant et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération et la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Pour : 51

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 23 SEP. 2025

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 29 SEP. 2025

Transmission en Préfecture le : 26 SEP. 2025

Publication le : 29 SEP. 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

David LARRAZABAL



## CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

### Avenant 1

Entre les soussignés

**La Ville de Tarbes**, représentée par Monsieur Romain GIRAL, adjoint au maire, agissant en cette qualité et dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du ...

ci-après dénommé « **la Ville de Tarbes** »

**La Société d'Economie Mixte Immobilière de Tarbes**, société anonyme d'économie mixte et de construction au capital de 2 193 570,58 euros, ayant son siège social à l'hôtel de ville à Tarbes (65000), identifiée au SIREN sous le numéro 622.780.138 et immatriculée au registre du commerce de Tarbes, représentée par Monsieur Jean-Paul GERBET, Président

ci-après dénommée « **la SEMI** »

**La Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées**, représentée par Monsieur Gérard TREMEGE, Président, agissant en cette qualité et dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du ...

ci-après dénommé « **la CATLP** »

#### PREAMBULE

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), une convention de groupement de commandes a été signée entre la ville de Tarbes, la CATLP et la SEMI de Tarbes, afin de gérer la passation de procédures de marchés publics en lien avec le projet de renouvellement urbain.

Après approbation des trois assemblées délibérantes des parties, la convention de groupement a été signée en date du 19 janvier 2024.

Pour rappel, la coordination du groupement est assurée par la ville de Tarbes. Les marchés publics seront passés conformément à la réglementation en vigueur.

L'objet du groupement de commandes et la nature des prestations sont définis à l'article 1 comme suit :

« Conformément à l'article L.2113-6 relative aux marchés publics, le groupement est créé en vue de la passation des marchés suivants :

- Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage urbaine dans le cadre du NPNRU (programmation et coordination) ;
- Missions de contrôle et diagnostic technique ;
- Missions de coordination sécurité et protection de la santé ;

- *Missions études de sols.*

*Il s'agit d'un groupement de commandes temporaire afin de répondre à une mission temporaire ».*

A la création du groupement de commandes, n'ont été prévus que les marchés relatifs aux études préalables, programmation et études techniques.

A ce stade, la nature des prestations confiées au coordonnateur doit être étendue afin de prendre en compte la globalité des procédures à mettre en œuvre jusqu'à la réception des travaux et fin de garantie de parfait achèvement.

L'objet du présent avenant est d'étendre la nature des prestations de mise en concurrence à réaliser par le coordonnateur aux sujets suivants :

- Missions de Maitrise d'œuvre ;
- Conception-réalisation pour la réalisation du projet de renouvellement urbain du quartier Bel-Air ;
- Marchés de travaux.

Au vu de ce qui précède, il a été convenu de modifier l'article 1 de la convention en date du 19 janvier 2024 comme suit :

Il a été convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1 – OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES ET NATURE DES PRESTATIONS

« Conformément à l'article L.2113-6 du code de la commande publique, le groupement est créé en vue de la passation de l'ensemble des procédures de marchés publics dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier Bel-Air ».

Il s'agit d'un groupement de commandes temporaire afin de répondre à une mission temporaire ».

Pour la ville de Tarbes,  
Le Maire ou son représentant

Pour la SEMI,  
Le Président

Pour la CATLP,  
Le président